

Brochure de convocation à l'Assemblée Générale Mixte

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

11 mai 2023 | 14 heures 30

PALAIS DES CONGRÈS, AMPHITHEATRE HAVANE
2 Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, FRANCE

Sommaire

1 MESSAGE DU PRESIDENT	3
2 ORDRE DU JOUR	4
3 COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE ?	6
4 COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?	10
5 COMMENT SE RENDRE A L'ASSEMBLEE ?	11
6 RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS	12
7 PROJET DE RESOLUTIONS	31
8 CANDIDATS ADMINISTRATEURS	48
9 PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	51
10 PRESENTATION DES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	55
11 ACTIVITE DU GROUPE EN 2022	56
12 RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	62
13 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	63

INFORMATIONS ACTIONNAIRES

Relations Investisseurs
Tel : + 33 1 78 15 03 87
E-mail : investor.relations@nexans.com
www.nexans.com

Cette brochure de convocation est accessible en versions française et anglaise sur le site internet www.nexans.com.

1 | Message du Président

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Alors que le mandat d'administrateur et la mission de Président du Conseil d'Administration qui m'ont été confiés en 2019 touchent à leur terme, et que je m'appête à solliciter leur renouvellement, je tiens à remercier toutes celles et ceux qui, à mes côtés, ont partagé au fil de ces années de lourdes responsabilités, dans un contexte inédit de crises profondes.

Je vous invite à participer à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de Nexans qui est appelée à se tenir, sur première convocation, le jeudi 11 mai 2023 à 14h30 à l'Amphithéâtre Havane du Palais des Congrès à Paris. Avec le Conseil d'Administration, Christopher Guérin, Directeur Général, et le Comité Exécutif qu'il préside, nous nous réjouissons de pouvoir vous accueillir en personne.

Pour celles et ceux qui ne pourraient être présents en séance, la retransmission de la réunion sur le site internet de l'entreprise permettra de suivre la séance en direct. Le dispositif pour vous permettre de formuler vos questions éventuelles sera également accessible.

Lors de cette Assemblée Générale, nous commenterons notamment les performances et les temps forts de l'exercice 2022 ainsi que la stratégie climatique du Groupe et les actions engagées en la matière.

À l'ordre du jour figure la composition du Conseil d'administration avec la proposition de renouvellement du mandat de Bpifrance Participations, actionnaire de référence. Karine Lenglar, Directrice d'Investissement Senior sera la représentante permanente de Bpifrance Participations au Conseil, si cette résolution reçoit un accueil favorable. Sa solide expérience en Fusions & Acquisitions au sein d'entreprises de divers secteurs à l'international sera précieuse à Nexans. Nous soumettons également à votre approbation, le renouvellement proposé par l'actionnaire Invexans Limited (Groupe Quiñenco) du mandat d'Oscar Hasbún Martínez, Directeur Général de Compañía Sud Americana et Président du Comité Stratégique et de Développement Durable. Le Groupe bénéficie depuis plusieurs années de son expérience managériale et financière au sein d'entreprises internationales. Son sens analytique pointu et agile est un atout de grande valeur pour le Groupe. Vous serez aussi sollicités pour voter le renouvellement du mandat d'Hubert Porte, Directeur Général d'Ecus Capital qui apporte à Nexans ses compétences multiples dans le domaine des services, de la finance, de la transformation d'organisations et les Fusions/Acquisitions auxquelles s'ajoute sa connaissance approfondie des métiers du Groupe. Enfin, le renouvellement de mon mandat d'administrateur indépendant est aussi soumis à votre vote. Je serai ravi de continuer à mettre au service de l'entreprise mon expertise en stratégie et organisations internationales.

Par ailleurs, vous serez amenés à voter sur un programme de rémunération, entièrement conçu en lien avec les objectifs stratégiques de votre Groupe à horizon 2024 ; il reflète des enjeux financiers, sociaux et sociétaux de Nexans ainsi que l'intérêt des actionnaires.

2022 est une année record avec des résultats jamais atteints, preuve de la pertinence de la vision et de l'ambition de Nexans. Ainsi, au-delà de la performance boursière et dans la continuité de la politique de dividendes installée en 2021 visant à vous associer davantage aux résultats, nous vous proposons la distribution d'un dividende de 2,10 euro par action.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette prochaine Assemblée Générale et vous prononcer sur les résolutions qui vous sont soumises, prenant ainsi une part active aux décisions concernant votre Groupe. Je vous invite à exprimer votre vote selon les modalités décrites dans les pages suivantes du présent document.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.



Jean Mouton
Président du Conseil d'Administration

2 | Ordre du jour

A titre Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Rapport de gestion
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende
4. Renouvellement de Jean Mouton en qualité d'Administrateur
5. Renouvellement de Bpifrance Participations en qualité d'Administrateur
6. Renouvellement d'Oscar Hasbún Martinez en qualité d'Administrateur
7. Renouvellement d'Hubert Porte en qualité d'Administrateur
8. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Christopher Guérin, Directeur Général
11. Fixation du montant maximum de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration
12. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2023
15. Approbation d'un engagement réglementé pris par l'actionnaire Invexans Limited renouvelant son engagement de rester un partenaire à long terme et un actionnaire de référence de Nexans
16. Approbation d'une convention réglementée conclue entre la Société et Invexans SA relative à un accord de répartition de remboursement d'impôt par les autorités fiscales brésiliennes
17. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

A titre Extraordinaire

18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions propres
19. Autorisation de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros, pour une durée de 26 mois
20. Autorisation de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros pour une durée de 26 mois
21. Autorisation de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires - d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun aux 22ème, 23ème et 24ème résolutions pour une durée de 26 mois
22. Autorisation de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires - d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant

nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun aux 21ème, 23ème et 24ème résolutions pour une durée de 26 mois

23. Autorisation de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, et dans la limite du plafond global fixé à la 19ème résolution et du sous-plafond commun fixé pour les 21ème, 22ème et 24ème résolutions pour une durée de 26 mois
24. Autorisation de délégation de pouvoirs au Conseil pour émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun fixé pour les 21ème, 22ème et 23ème résolutions pour une durée de 26 mois
25. Autorisation de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers dans la limite d'un montant nominal de 400 000 euros, pour une durée de 18 mois
26. Autorisation de délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe une opération d'actionnariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 25ème résolution de la présente Assemblée

Générale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux profits de cette dernière dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros, pour une durée de 18 mois

27. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2024 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 300 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024
28. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2024 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024

A titre Ordinaire

29. Pouvoirs pour formalités

Point complémentaire à l'ordre du jour (sans résolution soumise au vote des actionnaires)

Présentation de la stratégie climatique de Nexans et des actions engagées

3 | Comment participer à l'Assemblée ?

Conditions de participation – formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de cette qualité.

Toutefois, pour être admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **mardi 9 mai 2023 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-2** ») :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent donc être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-2 ;

- **Les actionnaires au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée doivent en informer leur intermédiaire financier qui tient les comptes de titres au porteur. Ce dernier fera suivre la demande de carte d'admission à la Société Générale en l'accompagnant d'une attestation de participation établie sur la base du compte titres sur lequel sont inscrites les actions Nexans détenues. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le **mardi 9 mai 2023**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Droits de vote – Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts de Nexans, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Plafonnement des droits de vote – Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de Nexans, les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives).

Recommandations aux actionnaires assistant à l'Assemblée Générale

La réunion du 11 mai 2023 commençant à 14 heures 30 précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et aux bureaux d'émargement en étant muni de sa carte d'admission pour la signature de la feuille de présence. Pour faciliter les opérations d'accueil, il est recommandé de se présenter une heure avant la tenue de l'Assemblée.
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec la tablette de vote électronique qui vous a été remise lors de votre entrée en séance.
- Se conformer aux indications données en séance pour voter.

MODES DE PARTICIPATION

Nexans souhaite vivement qu'en votre qualité d'actionnaire, vous puissiez participer personnellement à cette réunion, auquel cas il vous faudra obtenir une carte d'admission. A défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous est possible néanmoins d'exprimer votre vote par procuration ou à distance. Nexans vous offre la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre vos instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte du vendredi 21 avril 2023 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 10 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions. Un actionnaire ne peut pas voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions rappelées dans la présente brochure de convocation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun des modes possibles de participation à l'Assemblée.

1. Vous souhaitez assister en personne

Une **carte d'admission**, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter, vous sera délivrée sur votre demande.

Pour effectuer une demande de carte d'admission **par internet** :

- si vous détenez des actions nominatives, faites votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant :
 - vos codes d'accès Sharinbox habituels (ces codes sont rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou
 - votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis votre mot de passe déjà en votre possession.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à votre disposition, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0) 2 51 85 67 89

- si vous détenez des actions au porteur, connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Vous pourrez faire votre demande de carte d'admission par Internet seulement si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Pour effectuer une demande de carte d'admission **par voie postale**, vous pouvez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

- si vous détenez des **actions nominatives**, ce formulaire vous est adressé directement ;
- si vous détenez des **actions au porteur**, vous pouvez demander ce formulaire par lettre adressée à la Société Générale, Services Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France ou à votre intermédiaire financier, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée, soit au plus tard le 5 mai 2023.
- Cochez la case **A** en haut du formulaire.
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire le plus tôt possible afin de recevoir cette carte en temps utile :
 - si vous détenez des **actions nominatives**, en insérant le formulaire dans l'enveloppe T jointe ;
 - si vous détenez des **actions au porteur**, à l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Le vote aura lieu à l'aide d'une tablette de vote électronique.

2. Vous souhaitez vous faire représenter ou voter en utilisant internet

Si vous souhaitez voter ou vous faire représenter, vous pouvez le faire par internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme Votaccess, dans les conditions suivantes :

Si vous détenez des **actions nominatives**, connectez-vous sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant :

- vos codes d'accès Sharinbox habituels (ces codes sont rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation)
- votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis votre mot de passe déjà en votre possession.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Pour toute demande, Société Générale Securities Services se tient à votre disposition, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89

Si vous détenez des **actions au porteur**, connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Vous pourrez voter par correspondance ou par procuration par Internet seulement si votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Le site Votaccess, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert **du vendredi 21 avril 2023 à 9 heures, heure de Paris au mercredi 10 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris.**

3. Vous souhaitez vous faire représenter ou voter par voie postale

Si vous souhaitez voter ou vous faire représenter, vous pouvez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

- ✓ si vous détenez des **actions nominatives**, ce formulaire vous sera adressé directement ;
- ✓ si vous détenez des **actions au porteur**, vous pouvez demander ce formulaire par lettre adressée à la Société Générale, Services Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France ou à votre intermédiaire financier, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée, soit au plus tard le 5 mai 2023.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

- Cochez la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale* ».

Pour donner pouvoir à un tiers :

- Cochez la case « *Je donne pouvoir à* »,
- Précisez l'identité et l'adresse de la personne qui vous représentera.

Pour voter par correspondance :

- Cochez la case « *Je vote par correspondance* »,
- Indiquez votre vote : noircissez éventuellement les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion en n'oubliant pas de remplir le cadre relatif aux « *amendements ou résolutions nouvelles présentés en assemblée* ».

Dans tous les cas, le formulaire dûment rempli, daté et signé doit être retourné dans les meilleurs délais à :

- si vous détenez des actions nominatives : Société Générale – en utilisant l'enveloppe T.
- si vous détenez des actions au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le transmettre au Service Assemblées Générales de Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Pour être pris en compte, le formulaire devra parvenir au Service Assemblées Générales de Société Générale au plus tard le **mercredi 10 mai 2023 à 15 heures** (heure de Paris).

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse mandataire.AG@nexans.com, comportant les informations suivantes : **Assemblée Nexans du 11 mai 2023**, vos nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; vous devez également demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mercredi 10 mai 2023 à 15 heures**, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique mandataire.AG@nexans.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

4 | Comment remplir votre formulaire de vote ?

A. Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :
cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission

B. Vous n'assistez pas à l'Assemblée :
cochez l'une des 3 cases 1, 2 ou 3 pour être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

B 
ELECTRIFY THE FUTURE
4 allée de l'Arche
92400 Courbevoie - France
S.A. au capital de 43 753 380 €
393 525 852 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convocée le jeudi 11 mai 2023 à 14h30 (heure de Paris)
Palais des Congrès (Amphithéâtre Havane), 2 place de la Porte Maillot
75017 Paris - France
COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
convened on Thursday, May 11th, 2023 at 2:30 pm (Paris time)
Palais des Congrès (Amphithéâtre Havane), 2 place de la Porte Maillot
75017 Paris - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // **VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting:

- Je m'abstiens. // I abstain from voting:

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 10 Mai 2023 15h / May 10th, 2023 at 3 pm

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale.
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les,

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance :
cochez la case **1** et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez la case **2**.

Vous désirez donner pouvoir à un tiers de votre choix qui sera présent à l'Assemblée :
cochez la case **3** et inscrivez ses coordonnées.

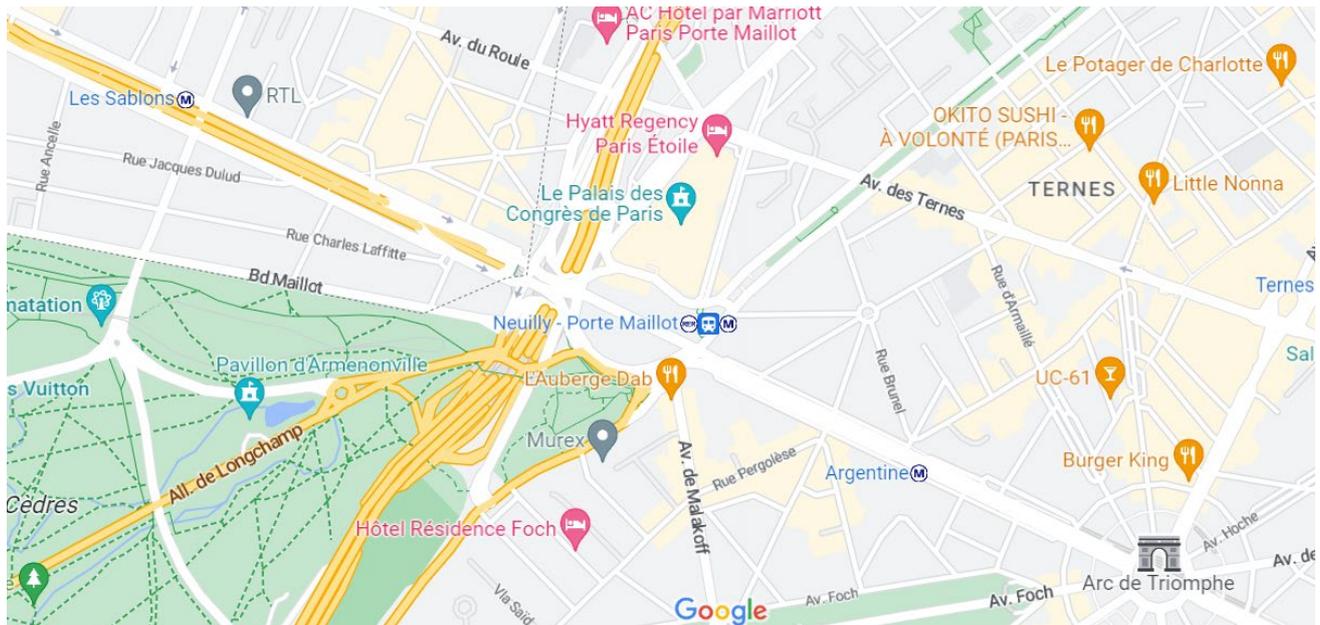
5 | Comment se rendre à l'Assemblée ?

PALAIS DES CONGRES

AMPHITHEATRE HAVANE (Niveau 3 accès par l'escalier mécanique côté Neuilly)

2, place de la Porte Maillot

75017 Paris



Accès en transports en commun : (www.ratp.fr)



METRO

Ligne 1, Station Porte Maillot — sortie 3

RER

Ligne C, Station Neuilly - Porte Maillot



BUS

Lignes 43, 73, 82, 244, PC

6 | Rapport du Conseil sur le projet de résolutions

PARTIE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE (RESOLUTIONS 1 A 3)

Les deux premières résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux (**1^{ère} résolution**) et les comptes consolidés (**2^{ème} résolution**) de l'exercice clos le 31 décembre 2022, faisant ressortir respectivement un bénéfice de 73 068 003 euros et un bénéfice net part du Groupe de 245 491 milliers d'euros.

La **3^{ème} résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de la société Nexans pour 2022. Il est proposé de distribuer un dividende de 2,10 euro par action. Si cette proposition est approuvée, le dividende sera mis en paiement le 17 mai 2023. Le détachement (ex-date) interviendra le 15 mai 2023.

RENOUVELLEMENTS D'ADMINISTRATEURS (RESOLUTIONS 4 A 7)

La **4^{ème} résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Jean Mouton pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Jean Mouton a occupé les fonctions de Senior Partner et Managing Director du Boston Consulting Group jusqu'au 30 avril 2019, puis celles de Senior Advisor jusqu'au 30 avril 2020 ; il apporte au Conseil son expérience en matière de stratégie, d'organisation et de transformation d'entreprises multinationales. Il est administrateur de Nexans et Président du Conseil d'administration depuis le 15 mai 2019.

Le Conseil d'administration du 18 janvier 2023 a confirmé sa qualification d'Administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef compte tenu de l'absence de relations d'affaires existant entre Nexans et les sociétés et fondations dans lesquelles il exerçait des mandats en 2022. Sa participation a été de 100% à toutes les réunions du Conseil depuis sa nomination en 2019 ; il participe également à toutes les réunions des quatre comités du Conseil. Son engagement et son investissement dans les travaux et le bon fonctionnement du Conseil ont été régulièrement soulignés par les évaluations annuelles.

La **5^{ème} résolution** vise à renouveler le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Bpifrance Participations détient 7,7% du capital et des droits de vote de Nexans et est représenté par Karine Lenglard depuis le 18 janvier 2023. Bpifrance Participations est administrateur de Nexans depuis le 15 mai 2019 et était auparavant, représenté par Anne-Sophie Hérelle, Directrice, membre du Comité de Direction de Bpifrance Capital Développement. Le 21 décembre 2022, Karine Lenglard a été désignée par Bpifrance Participations en tant que représentant permanent sous réserve de son agrément par le Conseil d'Administration de Nexans. Sur recommandation du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a approuvé cette désignation le 18 janvier 2023.

Karine Lenglard est Directrice d'Investissement Senior, direction Capital Développement Large Cap de Bpifrance depuis octobre 2022. Elle apporte au Conseil son expérience dans le domaine des fusions et acquisitions, de l'investissement et du management exécutif acquise dans plusieurs sociétés industrielles internationales.

Bpifrance Participations est membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégique et de Développement Durable. Depuis sa désignation en tant que représentant permanent de Bpifrance Participations, Karine Lenglard a participé à l'ensemble des séances du Conseil et des comités dont elle est membre avec un taux d'assiduité de 100%.

La **6^{ème} résolution** a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur d'Oscar Hasbún Martínez, pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Sa candidature est proposée par l'actionnaire Invexans Limited qui détient 28,8% du capital et des droits de vote de Nexans.

Oscar Hasbún Martínez est Directeur Général de CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.), membre du Conseil de Surveillance de Hapag-Lloyd AG et de son Comité d'Audit et des Finances. Il apporte au Conseil son expérience de dirigeant d'entreprise industrielle multinationale ainsi que ses compétences en stratégie et transformation d'entreprises.

Il est administrateur de Nexans depuis le 15 mai 2019. Il préside le Comité Stratégique et de Développement Durable et a participé à toutes les séances du Comité et du Conseil d'administration en 2022.

La **7^{ème} résolution** vise à renouveler le mandat d'administrateur d'Hubert Porte en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Hubert Porte est Founding Partner et CEO de la société de gestion Ecus Capital. Il est administrateur de Nexans depuis le 10 novembre 2011. A compter du 11 novembre 2023, Hubert Porte aura été administrateur de la Société depuis plus de douze ans. Conformément à la recommandation 10.5.6 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a constaté que la perte de la qualité d'administrateur indépendant d'Hubert Porte interviendra à la date des douze ans, soit le 11 novembre 2023. Le Conseil d'administration propose donc le renouvellement de son mandat en tant qu'administrateur non indépendant. Hubert Porte a participé à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration et du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques en 2022. Il est membre du Comité Stratégique et de Développement Durable depuis le 14 février 2023.

Une présentation de chacun des quatre candidats administrateurs figure en annexe de ce rapport.

Si l'Assemblée se prononce en faveur de ces quatre renouvellements, le Conseil serait ainsi composé de 14 administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale. Parmi ces administrateurs, six ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration : (1) Jean Mouton, (2) Jane Basson, (3) Laura Bernardelli, (4) Marc Grynberg, (5) Sylvie Jéhanno, et (6) Anne Lebel, soit un taux d'indépendance de 54,5%¹, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code Afep-Medef pour les sociétés à capital dispersé. De plus, le taux de féminisation du Conseil s'établirait à 45,5%.

Enfin, ces renouvellements permettraient de conserver un échelonnement des mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui serait le suivant :

AG 2024	Jane Basson, Sylvie Jéhanno
AG 2025	Marc Grynberg, Francisco Pérez Mackenna ⁽¹⁾ , Andrónico Luksic Craig ⁽¹⁾ , Selma Alami ⁽²⁾
AG 2026	Laura Bernardelli, Anne Lebel
AG 2027	Bpifrance Participations représenté par Karine Lenglar, Oscar Hasbún Martínez ⁽¹⁾ , Jean Mouton, Hubert Porte

1) Administrateur proposé par l'actionnaire Invexans Limited

2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le mandat de Bjørn Erik Nyborg, administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe Européen, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2024.

Le mandat d'Angéline Afanoukoé, administrateur représentant les salariés, nommée par le Comité de Groupe France, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2025.

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES AU COURS OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (RESOLUTION 8)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, la **8^{ème} résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux mandataires sociaux, conformément aux informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce.

¹ Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les administrateurs représentant les salariés ni l'administrateur salarié actionnaire, conformément à la recommandation 10.3 du Code Afep-Medef révisé de décembre 2022

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, et détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, aux sections 4.6.2 à 4.6.4. Les éléments de rémunération concernant le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général sont détaillés ci-dessous dans le cadre de la description des résolutions 9 à 10.

La répartition de la rémunération des 14 membres du Conseil d'Administration, d'un montant total de 651 630 euros, est reprise dans le tableau récapitulatif suivant :

Administrateur	Montant de la rémunération attribuée au titre de 2022 et versée en 2022
Jean Mouton	0 €
Angéline Afanoukoé	0 €
Selma Alami	0 €
Jane Basson	69 000 €
Laura Bernardelli	49 500 €
Bpifrance Participations représenté par Anne-Sophie Hérelle	76 000 €
Marc Grynberg	58 500 €
Oscar Hasbún Martínez	73 500 €
Sylvie Jéhanno	65 500 €
Anne Lebel	67 500 €
Andrónico Luksic Craig	27 000 €
Bjørn Erik Nyborg	0 €
Francisco Pérez Mackenna	86 500 €
Hubert Porte	51 500 €
Kathleen Wantz-O'Rourke ⁽¹⁾	27 130 €

(1) Administrateur qui a démissionné à compter du 10 mai 2022

APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 A JEAN MOUTON EN TANT QUE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (RESOLUTION 9)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, la **9^{ème} résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Jean Mouton, Président du Conseil d'administration. Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération de Jean Mouton, qui sont constitués exclusivement d'une rémunération fixe.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, à la section 4.6.3 (*Rémunération 2022 de Jean Mouton, Président du Conseil d'administration*), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022	Montants ou valorisation comptable des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022	Commentaires et explications
Rémunération fixe	320 000€	Montant brut avant charges sociales et impôts.

Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2022 au terme de la 12^{ème} résolution, Jean Mouton n'a pas bénéficié d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur, de rémunération variable, ni de rémunération variable différée, long terme, ou exceptionnelle au titre de 2022. Il n'a bénéficié d'aucun autre avantage.

APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 A CHRISTOPHER GUERIN EN TANT QUE DIRECTEUR GENERAL (RESOLUTION 10)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du code de commerce, la **10^{ème} résolution** vise à soumettre au vote de l'Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Christopher Guérin, Directeur Général.

Le vote des actionnaires est donc sollicité sur les éléments de rémunération suivants, versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de 2022 : rémunération fixe 2022, rémunération variable annuelle 2021 versée en 2022, rémunération variable annuelle 2022 attribuée au titre de 2022, actions de performance attribuées en 2022, et avantage en nature.

Ces éléments sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef, détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, section 4.6.4 (*Rémunération 2022 de Christopher Guérin, Directeur Général*), et repris dans le tableau récapitulatif suivant :

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022	Montants ou valorisation comptable	Commentaires et explications
Rémunération fixe 2022	750 000 €	Montant brut avant charges sociales et impôts. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil a décidé de maintenir la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'année 2022 à 750 000 euros. Cette rémunération fixe a été revue en 2021 après une période de 3 ans.
Rémunération variable 2021 versée en 2022	1 048 050 €	<p>Le taux cible de rémunération variable annuelle au titre de 2021 de Christopher Guérin représentait 100% de sa rémunération fixe annuelle et était déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis. La part variable pouvait varier entre 0 et 150% de la part fixe de la rémunération.</p> <p>S'agissant de la part collective du variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2021 (ROCE pour 25%, EBITDA pour 50 % et OFCF pour 25%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'atteinte observé sur le ROCE est de 100% du maximum, ce qui reflète une réussite significative de cet indicateur par rapport au budget, • Le taux de réussite de l'EBITDA est de 93,8% du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget, • Le taux de réussite de l'OCF est de 93,6% du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget. <p>Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part collective s'élevait à 643 050 euros (pour un maximum potentiel de 675 000 euros, soit 95,3% de ce montant).</p> <p>S'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci étaient précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur l'année 2021. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration les a définis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de réussite de la « Mise en œuvre du nouveau chapitre stratégique, présenté au Capital Markets Day du 17 février 2021 ; Premières impulsions du recentrage des activités vers l'électrification ; Lancement du programme de transformation Shift PRIME, d'innovation AMPLIFY et du programme de partenariats associés ; Mise en œuvre de la communication financière associée ; Atteindre un résultat net 2021 de 85 millions d'euros » était de 93,3% du montant maximum. Le Capital Markets Day a été un véritable succès, le cours de l'action a évolué positivement, l'enquête de perception a été très positive, considérant le passage à l'électrification comme une démarche audacieuse et ambitieuse. L'acquisition de Centelsa, SHIFT Prime et SHIFT SLS ont été lancés. Le résultat net pour 2021 a atteint 164 millions d'euros.

		<ul style="list-style-type: none"> Le taux de réalisation du « Déploiement et supervision de projets visant à améliorer l'efficacité opérationnelle, suivi et contrôle des coûts y afférents (refonte de la stratégie industrielle au regard du nouveau chapitre stratégique, lancement du programme Industry 4.0, refonte de l'organisation IT) » était de 80% du montant maximum. L'ensemble de la World Class manufacturing pour l'électrification a été repensé avec 20 facteurs de compétitivité. Un ambitieux projet d'empreinte industrielle suivra en 2022. Le diagnostic et le déploiement de l'industrie 4.0 ont été réalisés avec deux sites pilotes prêts pour 2022. Un chantier complet de feuille de route informatique a été réalisé d'octobre à décembre 2021 et le déploiement de la nouvelle architecture est en cours. Le taux de réussite du « Déploiement de la nouvelle raison d'être du Groupe (Electrify the future), mise en place des nouvelles valeurs et des nouveaux comportements /rôle modèle. Gestion stratégique des talents, et de la politique de diversité » était de 100% du montant maximum. Le Groupe a déployé la nouvelle raison d'être de l'entreprise (Electrifier le Futur), a mis en œuvre et modélisé de nouvelles valeurs et de nouveaux comportements avec un programme stratégique pour les talents, et une politique de diversité et d'inclusion. La nouvelle raison d'être et la nouvelle mission ont été divulguées et appropriées par le biais des histoires des Ambitions des Business Units, partagées avec tous les employés de chaque Business Unit. Les valeurs sont très bien diffusées dans l'ensemble du Groupe et appropriées moins de 6 mois après leur communication. De nouveaux rôles modèles ont été définis et mis en œuvre, en commençant par deux fonctions stratégiques, la R&D et les ventes et le marketing. Un programme dédié a été conçu et lancé pour 15 talents féminins émergents, afin qu'ils puissent devenir des cadres supérieurs, et il en sera de même pour 40 Equity story influenceurs en 2022. La représentation féminine au sein du Comité Exécutif est passée de 10% en 2020 à 18% en 2021. Le taux de réussite du « Déploiement de la RSE, poursuite du déploiement de la scorecard RSE. Mise en œuvre de la communication extra-financière associée » était de 86,7% du montant maximum étant donné que Nexans est classé 6ème entreprise la plus responsable en France tous secteurs confondus, et n°1 dans la catégorie biens d'équipement. Le Conseil d'Administration a noté quelques exemples de déploiement de la Scorecard ESG : <ul style="list-style-type: none"> Passage d'une journée de la sécurité à une année de la sécurité avec un thème dédié à la sécurité des mains ; Mise en place d'une formation sur la diversité et l'inclusion ; Déploiement de la stratégie climat de Nexans via la Fresque Climat ; Semaine interne PLANET organisée sur 60 sites dans le monde ; Part d'énergie renouvelable ou décarbonée avec l'intégration au programme RE100 et un objectif de 100% d'électricité renouvelable en 2030. <p>Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 405 000 euros (pour un maximum potentiel de 450 000 euros, soit 90% de ce montant).</p> <p>Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil au titre de 2021 s'élevait donc à 1 048 050 euros, soit 93,2% du maximal.</p>
Rémunération variable annuelle 2022 attribuée au titre de 2022	1 080 900 €	<p>La rémunération variable de Christopher Guérin pour 2022 pouvait varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe reçue en tant que Directeur Général.</p> <p>S'agissant de la part collective de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2022 (ROCE 25%, EBITDA 50% et NCF 25%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le taux d'atteinte du ROCE est égal à 100 % du maximum, ce qui reflète une réussite significative de cet indicateur par rapport au budget ; Le taux d'atteinte de l'EBITDA est égal à 100 % du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget ; Le taux d'atteinte du NCF est égal à 100 % du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget. <p>Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part collective s'élevait à 675 000 euros (pour un maximum potentiel de 675 000 euros, soit 100 % de ce montant).</p> <p>S'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur l'année 2022. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration les a définis comme suit :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de réalisation de l'objectif lié au « déploiement de la stratégie » s'élève à 85% du montant maximum. La Société a réalisé un résultat net exceptionnel de 247 millions d'euros pour un objectif 2022 de 190 millions d'euros. Les CAPEX de SLS ont été déployés avec succès. Le centre Ampacity a été inauguré conformément au plan stratégique innovation. L'organisation R&D et la transformation des ventes et du marketing ont été mises en place et sont opérationnelles en 2022. Bien que la rotation des actifs n'ait pas été finalisée, le Groupe a montré sa capacité à adapter la stratégie au contexte et aux opportunités. • Le taux de réalisation de l'objectif « d'efficacité opérationnelle » s'élève à 93,3% du montant maximum. Ce taux de réalisation repose sur l'intégration réussie de Centelsa, sur le travail effectué sur les écosystèmes de la chaîne de valeur et à l'inauguration d'un centre Ampacity mentionnée. • Le taux de réalisation de l'objectif de « culture et engagement » s'élève à 95,0% du montant maximum. Les valeurs du Groupe, Pioneers, Dedicated et United ont été déployées à l'ensemble du Groupe avec un haut niveau d'adoption. Les transformations des organisations Sales Marketing, ISG et IT ont été mises en œuvre. Le plan de succession du comité exécutif et les plans de développement individuels respectifs sont définis. • Le taux de réalisation de l'objectif de « déploiement de la politique ESG » s'élève à 87,5% du montant maximum. La scorecard ESG a été déployé avec succès ainsi que le modèle de performance E3. La parité Femmes / Hommes continue de progresser au sein de Nexans, atteignant 26,6% des postes classés, contre 25,6% l'année dernière, ce qui est une grande réussite. En 2022, la Société a également mis l'accent sur la finalisation de deux programmes clés, le « women leadership program » et l'« emerging leaders program ». <p>Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 405 900 euros (pour un maximum potentiel de 450 000 euros, soit 90,2 % de ce montant). Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil au titre de 2022 s'élève donc à 1 080 900 euros, soit 96,1 % du montant maximum.</p> <p>Le versement de la part variable de la rémunération du Directeur Général est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	Un nombre maximum de 14 000 actions de performance valorisées à 854 562 €	<p>Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 mai 2021, le Conseil d'Administration du 17 mars 2022, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a adopté un plan de rémunération long terme n° 22 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe. Le Conseil d'Administration a attribué à Christopher Guérin en tant que Directeur Général un nombre d'actions de performance pouvant varier de 0 à 14 000 actions de performance dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de trois conditions de performance communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance :</p> <p>1) une condition de performance boursière appliquée à 40 % des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider Electric, Leoni, NKT Cables et ZTT. Le Conseil d'Administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.</p> <p>Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.</p> <p>De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.</p> <p>Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel ;</p> <p>2) une condition de performance économique appliquée à 40% des actions attribuées et consistant à mesurer le Free Cash Flow à fin 2024 ;</p>

3) une condition de performance RSE appliquée à 20 % des actions attribuées et consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe tels que définies dans la feuille de route 2022-2024 :

Les trois piliers de Nexans pour un avenir durable

L'HUMAIN Prendre soin de nos employés et bâtir un environnement de travail diversifié et inclusif pour tous							L'ENVIRONNEMENT S'engager à réduire l'impact carbone sur la planète de façon innovante				L'ÉCOSYSTÈME Partager nos valeurs et les normes d'éthique les plus élevées avec toutes nos parties prenantes						
SÉCURITÉ AU TRAVAIL							GESTION ENVIRONNEMENTALE			ÉCONOMIE CIRCULAIRE	CLIMAT		ÉTHIQUE DES AFFAIRES		PARTIES PRENANTES	FONDATION NEXANS	
Taux de blessés graves au travail**	Taux de décès au travail**	Présence d'accidents graves**	Taux de turnover interne**	Taux de turnover externe**	Indice de diversité et d'inclusion**	Indice de diversité et d'inclusion**	Score carbone Scope 1+2	Taux de recyclage des déchets par site**	Score carbone Scope 1+2	Part de produits recyclés dans le chiffre d'affaires**	Émissions de CO2e (Scope 1+2) en tCO2e/€ de chiffre d'affaires	Part d'énergie renouvelable dans la production**	Part d'énergie renouvelable dans la consommation**	Score ESG	Nombre de parties prenantes impliquées dans le dialogue**	Taux d'engagement des salariés**	Budget alloué à la Fondation Nexans
2020	1,87	0,15	88%	24%	14,7%	100%	98%	91%	57%	17%	-12,12%	65%	88%	138		300,000€	
Objectif 2021	1,50	<0,12	50-55%	24%	16-18%	100%	88%	93%	60-70%	30%	-8,4%	65%	100%	230	77%	300,000€	
Objectif 2022	1,00	<0,11	50-55%	25%	17-19%	100%	90%	94%	60-70%	53%	-12,8%	68%	100%	370	78%	300,000€	
Objectif 2023	0,90	<0,10	60%	26%	18-20%	100%	93%	95%	70-80%	80%	-16,8%	72%	100%	500	78%	300,000€	

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 17 mars 2026, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 14 000 actions, en application des échelles suivantes :

Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1er ou 2ème rang	100%
3ème rang	90%
4ème rang	80%
5ème rang	60%
En-dessous du 5ème rang	0%

Niveau de Free Cash Flow du Groupe à fin 2024	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 270 M€	100%
≥ 265 M€ et < 270 M€	90%
≥ 260 M€ et < 265 M€	80%
≥ 255 M€ et < 260 M€	70%
≥ 250 M€ et < 255 M€	60%
≥ 245 M€ et < 250 M€	50%
< 245 M€	0%

Niveau de l'indice CSR atteint à fin 2024	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 90%	100%
≥ 70% et < 90%	70%
< 70%	0%

Valorisation des avantages de toute nature

7 645 €

Christopher Guérin bénéficie d'une voiture de fonctions.

De plus, il est rappelé ci-dessous les éléments de rémunération suivants qui étaient en vigueur au 31 décembre 2022. Une description détaillée de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, à la section 4.6.4 (*Rémunération 2022 de Christopher Guérin, Directeur Général*).

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable des éléments de rémunération	Commentaires et explications
Indemnité de fin de mandat	0 €	<p>Christopher Guérin bénéficie en tant que Directeur Général d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou en cas de faute grave ; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Rémunérations, pour décision par le Conseil.</p> <p>L'indemnité sera égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).</p> <p>La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant le constat par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs présentée au paragraphe 4.6.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022, l'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).</p>
Indemnité de non-concurrence	0 €	<p>Christopher Guérin s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la cessation de son mandat social de Directeur Général, quelle qu'en soit la cause, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.</p> <p>En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient. Le Conseil pourrait décider d'imposer à Christopher Guérin en tant que Directeur Général une obligation de non-concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non-concurrence serait réduite au prorata temporis.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 25.3 du Code AFEP-MEDEF dans sa version de décembre 2022, le Conseil se prononcera en cas de départ de Christopher Guérin sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due).</p> <p>De plus, conformément aux dispositions de l'article 25.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que Christopher Guérin fera valoir ses droits à la retraite.</p>

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	0 €	Christopher Guérin bénéficie des régimes collectifs de prévoyance (décès, incapacité, invalidité) et de frais de santé dans les mêmes conditions que les salariés de Nexans.
Régime d'assurance chômage	0 €	Christopher Guérin bénéficie également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55 % de la 365 partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi. Le montant annuel des cotisations pour l'entreprise est de 11 261 euros en 2022.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a confirmé le bénéfice par Christopher Guérin, dans le cadre de son mandat de Directeur Général, du régime de retraite à cotisations définies en faveur de certains salariés et mandataires sociaux qui a été mis en place à compter du 1 septembre 2018. Le montant de la cotisation annuelle servant au financement de ce régime de retraite à cotisations définies est exclusivement pris en charge par la Société et est égal à 20 % de la rémunération de référence définie comme les parts fixe et variable de la rémunération annuelle du Directeur Général. Le montant des cotisations pour l'entreprise est de 300 000 euros en 2022.

FIXATION DE LA REMUNERATION ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (RESOLUTION 11)

La **11^{ème} résolution** porte sur la fixation du montant maximum de la rémunération annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration. L'enveloppe annuelle globale de la rémunération des membres du Conseil d'Administration a été fixée à 750 000 euros lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 11 mai 2022, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 14 février 2023 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires 2023 d'augmenter le montant annuel total de la rémunération des membres du Conseil d'Administration de 750 000 euros à 820 000 euros à compter du 1er janvier 2023.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration souhaite rémunérer l'Administrateur Référent Indépendant et l'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales à hauteur de 35 000 euros chacun. Le Conseil a ainsi tenu compte de l'accroissement des missions confiées à l'Administrateur Référent Indépendant ces dernières années (réunions d'indépendants, sessions exécutives, roadshows gouvernance, entretiens individuels avec les administrateurs dans le cadre de l'évaluation annuelle du Conseil). Le Conseil a également tenu compte de l'accroissement des missions confiées à l'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales, notamment dans le cadre des nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF de décembre 2022, et dans la perspective de l'entrée en vigueur de la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*). Le Conseil d'Administration s'est appuyé sur une étude comparative de la rémunération des administrateurs référents indépendants dans les sociétés du SBF120 montrant une rémunération moyenne de 40 000 euros.

Il est donc proposé d'augmenter le montant annuel maximum de la rémunération des membres du Conseil d'Administration de 70 000 euros, soit de 750 000 euros à 820 000 euros, pour l'exercice 2023 et pour chaque exercice ultérieur, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2023 (RESOLUTIONS 12 A 14)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les actionnaires sont invités à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2023.

La **12^{ème} résolution** porte sur la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration qui comprend une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil, leur participation aux Comités et les missions spécifiques qui peuvent leur être confiées (Administrateur Référent Indépendant et Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales). La politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 a été établie par le Conseil d'administration le 14 février 2023, sur proposition du Comité des Rémunérations. Le montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs serait de 820 000 euros, sous réserve de l'approbation de la 11^{ème} résolution. La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration est détaillée dans le rapport présenté au paragraphe section 4.6.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

La **13^{ème} résolution** porte sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration qui comprend une rémunération fixe à l'exclusion de tout autre élément de rémunération ou avantage de toute nature. Le Comité des Rémunérations s'est appuyé, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'administration, sur des études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil telles qu'elles sont détaillées dans le Règlement Intérieur disponible sur le site internet www.nexans.com.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration est détaillée dans le rapport présenté au paragraphe 4.6.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2022.

La **14^{ème} résolution** porte sur la politique de rémunération du Directeur Général qui comprend une rémunération fixe, une rémunération variable, une rémunération long-terme en actions de performance et un avantage en nature (véhicule de fonction). Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'engagements suivants : indemnité de départ, indemnité de non concurrence, régime de retraite supplémentaire, régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi.

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'administration les rémunérations du Directeur Général en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec les performances de l'entreprise. Il prend en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, financiers, sociaux, sociétaux, climatiques et environnementaux), l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que des évolutions du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Le Comité s'est appuyé, pour établir la structure de cette rémunération, sur l'examen du positionnement de la rémunération du Directeur Général en le comparant à la médiane d'un panel de 13 sociétés françaises et internationales comparables à Nexans (Alstom, Arkema, BIC, Imerys, Ingenico, Legrand, Plastic Omnium, Rexel, Group SEB, Somfy, SPIE, Valeo, et Vallourec).

Le 14 février 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a reconduit à l'identique la politique de rémunération du Directeur Général par rapport à 2022, à l'exception du changement du critère économique des conditions de performance du plan de rémunération long terme en actions de performance.

La politique de rémunération du Directeur Général pour 2023 est détaillée dans le rapport présenté au paragraphe 4.6.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

APPROBATION D'UN ENGAGEMENT ET D'UNE CONVENTION REGLEMENTES AVEC INVEXANS LIMITED (RESOLUTION 15) ET INVEXANS SA (RESOLUTION 16)

La **15^{ème} résolution** porte sur l'approbation d'un engagement réglementé pris par l'actionnaire Invexans Limited visant à renouveler son engagement de rester un partenaire à long terme et un actionnaire de référence de Nexans. Le Conseil d'Administration du 25 octobre 2022 a accepté le nouvel engagement de longue durée pris par Invexans Limited, aux termes duquel Invexans Limited ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation dans le capital de Nexans.

La **16^{ème} résolution** porte sur l'approbation d'une convention réglementée conclue entre la Société et Invexans SA relative à un accord de répartition de remboursement d'impôt par les autorités fiscales brésiliennes. Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2022 a autorisé la conclusion d'une convention fiscale avec Invexans SA s'inscrivant dans le cadre de l'accord de *Ratification of the Supervening Tax Credit Allocation Agreement*. Conformément au contrat d'acquisition conclu en 2008 pour la cession par Invexans à Nexans de son activité câbles en Amérique latine, la société Invexans SA a le droit de percevoir 90% du remboursement d'impôt couvrant la période de 2002 à 2008 (net de toutes taxes liées au remboursement d'impôt) qui pourraient être payées par les autorités brésiliennes à la filiale brésilienne de Nexans, Nexans Brazil. La convention réglementée a été signée le 20 septembre 2022. Au cours de l'exercice 2022, la convention réglementée, n'a donné lieu à aucun versement, en l'absence de décision de l'administration fiscale brésilienne.

Cet engagement réglementé et cette convention réglementée sont détaillés au paragraphe 4.7 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE (RESOLUTION 17)

Il vous est proposé de renouveler dans des conditions substantiellement similaires l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2022 (résolution n°13) arrivant à échéance lors de la présente Assemblée afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions propres. Cette autorisation expirerait à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter de votre Assemblée.

En 2022, la Société a racheté 500 000 actions au cours moyen pondéré de 84,20 euros par action, soit un coût total de 42,1 millions d'euros, affectées à l'annulation pour réduire le capital social afin de compenser le nombre d'actions créées par l'augmentation de capital réservée aux salariés de juillet 2022, dite plan Act 2022. Ces 500 000 actions ont été annulées par décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2022.

La Société a également racheté 254 144 actions au cours moyen pondéré de 90,19 euros par actions, soit un coût total de 22,9 millions d'euros affectées à la satisfaction des obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

Depuis le 3 mai 2021, la Société a également confié à ODDO BHF SCA l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché. Cette mise en œuvre est conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers, en particulier la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a réalisé :

- 6 235 transactions d'achat, totalisant 848 277 titres à un cours moyen de 88,4139 euros soit un montant global de 74 999 446,90 euros ; et
- 5 718 transactions de vente, totalisant 848 277 titres à un cours moyen de 88,8249 euros soit un montant global de 75 348 121,05 euros.

Au 31 décembre 2022, la Société détenait 292 402 actions propres (0,67 % du capital), dont 27 951 dans le cadre du contrat de liquidité.

Dans le cadre de l'autorisation soumise à votre approbation aux termes de la **17^{ème} résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder aux opérations suivantes : l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (voir le paragraphe « Attribution d'actions de performance et actions gratuites » ci-dessous) ; la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions ou tout plan similaire ; l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise et de tous plans d'actionnariat de salariés ainsi que la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat salariés précités ; de manière générale, la satisfaction d'obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; l'annulation de tout ou partie des actions rachetées ; l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, étant entendu que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% susmentionnée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les achats, cessions, échanges ou transferts des actions pourraient être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, à l'exclusion des dérivés sur le marché réglementé ou hors marché (y compris par acquisition ou cession de blocs). Le prix maximal d'achat des actions de la Société serait de 140 euros par action (hors frais d'acquisition). Le montant global affecté au programme de rachat ne pourrait être supérieur à 100 millions d'euros.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre cette résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Il est rappelé que la Société a réalisé les opérations suivantes en 2022 en utilisant les délégations consenties par l'Assemblée générale des actionnaires des 12 mai 2021 et 11 mai 2022 :

17 mars 2022	Rémunération long terme: attribution d'actions de performance et d'actions gratuites Le Conseil d'Administration a mis en œuvre la politique de rémunération long-terme du Groupe en adoptant les plans de rémunération long-terme n°22 prévoyant l'attribution de 299 465 actions de performance sur les 300 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021 et 49 300 actions gratuites sur les 50 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021.
26 juillet 2022	Plan d'actionnariat international ACT 2022 Le Conseil d'Administration a autorisé la réalisation d'une opération d'actionnariat salarié international au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe d'un maximum de 400 000 actions nouvelles et d'une émission de 100 000 actions nouvelles supplémentaires réservées à la banque structurante. L'augmentation de capital a été réalisée le 26 juillet 2022 par l'émission de 399 983 actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise et 97 770 en faveur d'un établissement financier au bénéfice des salariés de certains pays pour permettre leur participation via un système alternatif de stock appreciation rights.
26 juillet 2022	Annulation d'actions autodétenues Le Conseil d'Administration a décidé l'annulation de 500 000 actions autodétenues.
25 octobre 2022	Rémunération long terme: attribution d'actions de performance Le Conseil d'Administration a mis en œuvre la politique de rémunération long-terme du Groupe en adoptant le plan de rémunération long-terme n°22A en attribuant 10 100 ¹ actions de performance supplémentaires à des salariés sur les 300 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021.

¹ Ce nombre d'actions a été fixé après l'annulation d'actions initialement attribuées dans le cadre du plan précédant du 17 mars 2022 (11 630 actions annulées au 31 décembre 2022), de sorte que l'ensemble des plans d'actions de performance émis en 2022 ne dépasse pas l'enveloppe des 300 000 actions.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES (RESOLUTION 18)

Il vous est proposé, corrélativement à la résolution 17 autorisant le Conseil d'Administration à acheter ou à faire acheter des actions de la Société aux fins, notamment, d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, de renouveler l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2022 (résolution n°14) au Conseil d'administration, d'annuler tout ou partie des actions de la Société que celle-ci a pu ou pourrait acquérir en vertu de tout programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10% des actions composant le capital de la Société. Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'annuler 500 000 actions autodétenues.

DELEGATIONS DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL (RESOLUTIONS 19 A 24)

Votre Conseil d'Administration souhaite comme de nombreux émetteurs en France disposer d'une certaine flexibilité dans le choix des émissions envisageables et avoir la possibilité de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement et à la transformation du Groupe.

Votre Conseil a décidé, pour toutes les délégations d'augmentation de capital (hors celles s'inscrivant dans le cadre de l'actionnariat des salariés – **résolutions 25 et 26**) et celles autorisant l'attribution d'actions gratuites ou de performance – **résolutions 27 et 28**) de poursuivre l'application d'un principe de neutralité du Conseil en période d'offre publique. L'ensemble de ces délégations ne pourrait donc pas être utilisé par le Conseil d'Administration en période d'offre publique.

Le Conseil d'Administration soumet à votre vote les résolutions suivantes dans les conditions et limites présentées dans le tableau de synthèse et les développements ci-après. La durée des délégations proposées est de **vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale** (à l'exception des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions proposées pour une durée de dix-huit mois et des 27^{ème} et 28^{ème} résolutions pour une durée de douze mois).

Ces résolutions peuvent être divisées en **deux grandes catégories** : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « **droit préférentiel de souscription** », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Votre Conseil est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription pour réaliser des offres au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou des offres au public s'adressant à un plus large public mais différent des actionnaires de la Société. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il est nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, la loi fixe un prix de souscription minimum par action, actuellement la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance

Enfin, la loi permet aussi une telle suppression du droit préférentiel de souscription dans certains cas, notamment le vote des délégations autorisant votre Conseil à mettre en place des systèmes d'intéressement des salariés par le biais du développement de l'actionnariat tels que l'émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne et émission associée à un dispositif d'actionnariat des salariés (25ème et 26ème résolutions). Les résolutions autorisant l'attribution d'actions de performance et l'attribution d'actions gratuites (27ème et 28ème résolutions) entraînent, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces attributions.

Le tableau ci-dessous résume les propositions d'autorisations financières soumises à l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 :

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 ¹	Plafonds par résolution (en nominal) ²	Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions (en nominal)	Plafonds communs à plusieurs résolutions (en nominal)	Plafond global (en nominal)
Augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription				
Émission d' actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE, ABSA, ABSO, ABSAR...) avec maintien du droit préférentiel de souscription (R19) avec éventuelle option de sur-allocation en cas de succès (R23)	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (< 32% du capital) Titres de créances = 350 000 000 €	-	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (< 32% du capital)	14 000 000 € soit 14 000 000 actions Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital = 350 000 000 €
Émission d'actions ordinaires par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autre somme dont la capitalisation serait admise (R20)	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (< 32% du capital)	-		
Émission d' actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE, ...) sans droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (R21) avec éventuelle option de sur-allocation (R23) ou d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital (ORA, OBSA, OCEANE...) par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (R22) avec éventuelle option de sur-allocation en cas de succès (R23)	4 375 330 € soit 4 375 330 actions (< 10 % du capital) Titres de créances = 350 000 000 €	4 375 330 € soit 4 375 330 actions (< 10 % du capital)		
Emission d' actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant des apports de titres : en tant que modalité de paiement des acquisitions (R24)	4 375 330 € soit 4 375 330 actions (< 10 % du capital)			
Systèmes d'intéressement des salariés				
Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (R25). Autorisation pour 18 mois	400 000 € soit 400 000 actions			
En cas d'utilisation de la délégation ci-dessus, émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'un établissement de crédit pour la mise en place au bénéfice de certains salariés étrangers (Chili, Chine, Corée du Sud, Etats-Unis, Grèce, Italie, Japon, Suède) d'une formule alternative type SAR (<i>stock appreciation right</i>) (R26). Autorisation pour 18 mois	100 000 € soit 100 000 actions	-		
Attribution en 2024 d' actions de performance aux mandataires sociaux et aux principaux managers – LTIP n°24 – Autorisation pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (R27)	300 000 € soit 300 000 actions		-	
Attribution en 2024 d' actions gratuites à certains cadres à haut potentiel sans condition de performance – LTIP n°24 – Autorisation pour une durée de 12 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (R28)	50 000 € soit 50 000 actions		-	

¹ L'abréviation « R... » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale du 11 mai 2023

² Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises correspond au montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro

Le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées aux résolutions 19 à 24 serait globalement plafonné à 14 millions d'euros (soit moins de 32% du capital au 43 753 380).

Option de sur-allocation (Résolution 23)

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale réalisée en vertu des 19ème, 21ème et 22ème résolutions de la présente Assemblée Générale, dans la limite des plafonds fixés pour ces émissions à ces résolutions, ainsi que dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, actuellement, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale).

Compte tenu notamment de la volatilité des conditions de marchés actuelles, le Conseil d'administration estime que cette délégation permet l'exercice d'options de sur-allocation, mécanisme usuel et conforme aux pratiques du marché.

Augmentation de capital en rémunération d'apport en nature (Résolution 24)

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société à émettre, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros (soit moins de 10% du capital social), en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est précisé que les conditions de rémunération d'un tel apport feraient l'objet, conformément aux dispositions légales, d'un rapport spécial des Commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

ACTIONNARIAT SALARIE (RESOLUTIONS 25 ET 26)

Augmentation de capital réservée aux salariés (Résolution 25)

L'objet de cette proposition est de renouveler dans les mêmes termes la délégation consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2021 afin de permettre la réalisation d'un éventuel plan d'actionnariat salarié. Le Conseil d'Administration pourrait procéder ainsi à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe dans la limite nominale de 400 000 euros soit un nombre maximal de 400 000 actions.

Cette résolution vise à permettre à votre Conseil d'Administration d'offrir aux salariés du Groupe en France et à l'étranger la possibilité de souscrire à des actions ou à des titres de capital donnant accès au capital de la Société à émettre, afin d'associer les collaborateurs plus étroitement au développement du Groupe. Les augmentations de capital auxquelles il pourrait être procédé en vertu de cette résolution doivent nécessairement être assorties de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et serait au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « **Prix de Référence** »).

Depuis 2002, la pratique de la Société est de mettre en place un plan d'actionnariat salarié tous les deux ans, étant précisé que la dernière opération d'actionnariat salarié a été réalisée le 26 juillet 2022.

Augmentation de capital réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 26)

Cette délégation vise à permettre au Conseil de décider une augmentation du capital social d'un montant nominal maximal de 100 000 euros au bénéfice de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Nexans pour la mise en place, au bénéfice de certains salariés étrangers¹, d'une **offre alternative présentant un profil économique comparable** au schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés sur le fondement de la 25^{ème} résolution. L'offre alternative pourrait consister en une attribution aux salariés concernés, proportionnellement aux parts de FCPE ou actions souscrites, d'un droit de percevoir à échéance un multiple de la hausse de l'action (*stock appreciation right*), formule communément utilisée dans ce type d'opérations.

En effet, dans certains pays, la réglementation juridique et/ou fiscale applicable pourrait rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié comportant une offre structurée de parts de FCPE sur le fondement de la 25^{ème} résolution. La mise en œuvre au bénéfice de certains salariés étrangers de formules alternatives pourrait de ce fait s'avérer souhaitable, comme ce fut le cas lors des précédentes opérations d'actionnariat salarié mises en place par le Groupe. Or la mise en œuvre de ces formules alternatives peut rendre nécessaire la réalisation d'une **augmentation de capital réservée à un établissement financier** participant à la structuration de l'opération avec la même décote que celle consentie aux salariés, justifiant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il vous est donc demandé, dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, votre compétence afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée à tout établissement financier intervenant à la demande de Nexans pour l'offre à certains salariés étrangers de formules alternatives à l'offre structurée de parts de FCPE prévue pour les résidents français adhérents d'un plan d'épargne.

Le prix d'émission des actions en vertu de cette délégation devrait être égal au Prix de Référence retenu dans le cadre de la délégation conférée en vertu de la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale si elle est adoptée, diminué d'une décote.

Cette délégation comporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée pour les motifs mentionnés ci-avant.

ATTRIBUTION D' ACTIONS EN 2024 (RESOLUTIONS 27 ET 28)

La politique de rémunération long terme de Nexans est inscrite dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses employés, compétitive au regard des pratiques de marché. La politique de rémunération à long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée.

- les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voit attribuer uniquement des actions de performance (disponibilité effective potentielle à horizon 4 ans pour les plans précédents) dont le nombre est déterminé en tenant compte de l'ensemble de ses éléments de rémunération ;
- les principaux cadres-dirigeants du Groupe se voient attribuer des actions de performance associées à une rémunération conditionnelle à moyen terme ;
- une population élargie de cadres-dirigeants bénéficie d'une rémunération conditionnelle à moyen terme.

Dans les plans précédents, l'ensemble de ces rémunérations à moyen et long terme était lié aux indicateurs économiques du Groupe et l'acquisition des actions de performance était liée à l'atteinte d'une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*total shareholder return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence. Depuis 2020, le Conseil d'Administration a introduit une condition de performance de Responsabilité Sociale d'Entreprise.

¹ A savoir les ayants droit éligibles au plan d'actionnariat salarié employés dans les sociétés du Groupe dont le siège social est situé notamment dans les pays suivants : Australie, Chili, Chine, Corée du Sud, États-Unis, Grèce, Italie, Japon, Suède.

En application des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée de l'autoriser à consentir au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de performance, avec un plafond de 300 000 actions (**Résolution 27**) et des actions gratuites sans condition de performance, avec un plafond de 50 000 actions (**Résolution 28**) au bénéfice de « Talents » salariés, non membres du Comité Exécutif, et ne bénéficiant pas d'actions de performance. Le vote de ces résolutions emporte, en application de la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces attributions.

L'impact dilutif maximum des attributions qui seraient réalisées en vertu des résolutions 27 et 28 en 2024 serait de moins de 0,8% du capital social au 31 décembre 2022. Les actions attribuées définitivement proviendront soit de l'émission d'actions nouvelles, soit du rachat d'actions existantes au moyen d'un programme de rachat d'actions afin de limiter la dilution des actionnaires.

Les autorisations proposées sont limitées aux besoins des plans envisagés.

Comme pour les plans de rémunération long terme précédents depuis 2011, le Conseil d'Administration déterminera, sur proposition du Comité des Rémunérations, des conditions de performance exigeantes mesurées chacune sur une période de 3 ans. Compte tenu des conditions de présence et de performance fixées, une partie de l'attribution de ces actions pourra être caduque. Les conditions de performance des plans d'actions de performance précédents ont ainsi donné lieu à l'acquisition définitive des actions initialement attribuées entre 0% et 65% du maximal.

Les conditions de performance qui seront fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, du plan d'actions de performance envisagé pour 2024 seraient les suivantes :

- une condition de performance boursière basée sur l'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) de l'action Nexans sur une période de 3 ans (comparée par rapport au même indicateur d'un groupe de sociétés comparables),
- une condition de performance économique basée sur un critère financier interne, et
- une condition de performance RSE.

Attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les éventuelles attributions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs font l'objet d'une revue préalable par le Comité des Rémunérations et d'une décision du Conseil d'Administration.

Il est proposé de plafonner les éventuelles attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs à un nombre d'actions représentant au maximum 12% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit moins de 0,08% du capital social au 31 décembre 2022.

Les attributions passées étaient conformes et les attributions futures éventuelles seront conformes aux recommandations du Code Afep-Medef et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dont les suivantes :

Périodicité	Attribution annuelle, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.
Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs serait soumise à la constatation par le Comité des Rémunérations de la satisfaction de conditions de performance exigeantes fixées par le Conseil au moment de l'attribution.
Obligation de conservation (article L.22-10-59 du Code de commerce)	Conformément à l'article L. 22-10-59 II, alinéa 4 et au Code Afep-Medef de Gouvernement d'entreprise, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs devront conserver un nombre important et croissant des actions résultant de l'acquisition définitive d'actions de performance.
Prohibition des instruments de couverture	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'engagent à ne pas recourir à des instruments de couverture de leurs actions de performance pendant la durée de la période d'acquisition.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

Ci-après pour mémoire les caractéristiques du plan d'actions de performance et actions gratuites mis en œuvre le 16 mars 2023 sur le fondement des autorisations de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 :

Périmètre	316 dirigeants mandataires sociaux et managers salariés en France et à l'étranger, y compris le Directeur Général Christopher Guérin et les salariés membres du Comité Exécutif.												
	<ul style="list-style-type: none"> – 297 850 actions de performance sur les 300 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, représentant environ 0.7% du capital social à fin 2022, destinées à une population de cadres-dirigeants comprenant le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif et certains cadres-dirigeants du Groupe. Ces 297 850 actions correspondent à une hypothèse de performance maximale sur les trois conditions de performance retenues décrites ci-après. 13 600 actions de performance ont été attribuées à Christopher Guérin en tant que Directeur Général. – 48 880 actions gratuites (non soumises à conditions de performance) sur les 50 000 actions autorisées par l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, représentant environ 0.1% du capital social à fin 2022, destinées exclusivement à une population limitée de Talents et/ou contributeurs exceptionnels (autres que les membres du Comité Exécutif et les bénéficiaires d'actions de performance), sans caractère récurrent. 												
Impact dilutif	L'impact dilutif global maximal du plan est de moins de 0,8% sur la base du capital social au 31 décembre 2022, sans tenir compte de l'utilisation éventuelle d'actions existantes.												
Période d'acquisition	4 ans												
Condition de présence	L'acquisition définitive des actions de performance et actions gratuites est soumise à une condition de présence de 4 ans .												
Conditions de performance	<p>L'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance exigeantes, mesurées chacune sur une période de 3 ans. Les conditions de performance sont réparties en trois compartiments, boursier, économique et de responsabilité sociale et environnementale.</p> <p>40% des actions de performance attribuées sera soumise à une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (total shareholder return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Leoni, NKT Cables et ZTT. Le Conseil d'administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.</p> <p>Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.</p> <p>Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel. Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel</th> <th style="width: 50%;">% d'actions définitivement acquises au titre de cette condition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1er ou 2ème rang</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>3ème rang</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>4ème rang</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>5ème rang</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>En-dessous du 5^{ème} rang</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table>	Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions définitivement acquises au titre de cette condition	1er ou 2ème rang	100%	3ème rang	90%	4ème rang	80%	5ème rang	60%	En-dessous du 5 ^{ème} rang	0%
Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions définitivement acquises au titre de cette condition												
1er ou 2ème rang	100%												
3ème rang	90%												
4ème rang	80%												
5ème rang	60%												
En-dessous du 5 ^{ème} rang	0%												

40% des actions de performance attribuées sera soumise à une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de marge d'EBITDA consolidé (exprimé en pourcentage des ventes à prix métal standard) pour l'exercice 2025 et à l'atteinte d'un niveau minimum de NCCR (Normalized Cash Conversion ratio).

La marge d'EBITDA consolidé est définie comme la marge opérationnelle avant amortissements, telle qu'indiquée dans les états financiers de fin d'année 2025 et publiée en 2026. Les chiffres seront retraités avec les taux de change LCE 2023.

Le NCCR, exprimé en pourcentage, est défini comme le quotient du Free Cash Flow normalisé (ou NFCF, qui exclut les CAPEX stratégiques, les cessions d'immobilisations corporelles et les impacts liés à des fermetures de sites ou d'activités), par l'EBITDA, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin d'année 2025 et publié en 2026. Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Niveau de marge d'EBITDA du Groupe pour l'exercice 2025 si le NCCR est supérieur à 40%	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 12%	100%
≥ 11,6% et < 12%	90%
≥ 11,2% et < 11,6%	80%
≥ 10,8% et < 11,2%	70%
≥ 10,4% et < 10,8%	60%
≥ 10% et < 10,4%	50%
< 10%	0%

20% des actions de performance attribuées sera soumise à une condition de performance de Responsabilité Sociale d'Entreprise consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du groupe. Le niveau de satisfaction de la condition de performance RSE sera mesuré à la fin de l'exercice 2025. Les objectifs à atteindre au titre de cette condition seront déterminés par le Conseil d'administration avec précision dans leur nature et leur quantum au cours de l'exercice 2023 en lien avec la redéfinition globale de la politique RSE du Groupe.

Attribution gratuite d'actions soumise à des conditions de performance (Résolution 27)

La 27^{ème} résolution consiste à autoriser le Conseil d'Administration à procéder en 2024 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 300 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024.

Attribution gratuite d'actions non soumise à des conditions de performance (Résolution 28)

La 28^{ème} résolution consiste à autoriser le Conseil d'Administration à procéder en 2024 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024.

PARTIE ORDINAIRE

Pouvoirs pour formalités (résolution 29)

La 29^{ème} résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

7 | Projet de résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première Résolution - Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Rapport de gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de la Société clos le 31 décembre 2022, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes annuels clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 73 068 003 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée prend acte du fait qu'au titre de l'exercice 2022, la Société n'a supporté aucune dépense et charge non déductible fiscalement en application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième Résolution - Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés clos le 31 décembre 2022, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net (part du Groupe) de 245 491 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

Troisième Résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 73 068 003 euros de la manière suivante.

Le bénéfice distribuable s'élève à :

- report à nouveau antérieur	86 310 215 euros
- résultat de l'exercice	73 068 003 euros
Total du bénéfice distribuable	159 378 218 euros

Affectation du résultat

(Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2022, soit 43 753 380 actions)

2,10 euro par action	
soit un dividende mis en distribution égal à	91 882 098 euros
Report à nouveau après affectation	67 496 120 euros

Il sera distribué, à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 2,10 euro portant le montant total du dividende à 91 882 098 euros, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2022.

Le dividende sera détaché le 15 mai 2023 et mis en paiement à compter du 17 mai 2023.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé au titre de ces actions sera affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement sera éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration qu'il lui a été précisé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des dividendes éligibles à l'abattement de 40% ont été les suivants :

	Exercice 2019 (distribution en 2020)	Exercice 2020 (distribution en 2021)	Exercice 2021 (distribution en 2022)
Dividende par action	-	0,70 €	1,20 €
Nombre d'actions donnant droit à dividende	-	43 730 007	43 337 074
Distribution totale	-	30 611 004,90 €	52 004 488,80 €

Quatrième Résolution – Renouvellement de Jean Mouton en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Jean Mouton pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cinquième Résolution – Renouvellement de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième Résolution – Renouvellement d'Oscar Hasbun Martinez en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur d'Oscar Hasbun Martinez pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième Résolution – Renouvellement d'Hubert Porte en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur d'Hubert Porte pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième Résolution – Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Nexans, sections 4.6.2 à 4.6.4.

Neuvième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Nexans, section 4.6.3.

Dixième Résolution – Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Christopher Guérin, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Christopher Guérin, Directeur Général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Nexans, section 4.6.4.

Onzième Résolution – Fixation du montant maximum de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 820 000 euros le montant maximum de la rémunération annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 et pour chaque exercice ultérieur, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Douzième Résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Nexans, section 4.6.1.1.

Treizième Résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Nexans, section 4.6.1.2.

Quatorzième Résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 de Nexans, section 4.6.1.2.

Quinzième Résolution - Approbation d'un engagement réglementé pris par l'actionnaire Invexans Limited renouvelant son engagement de rester un partenaire à long terme et un actionnaire de référence de Nexans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve la convention nouvelle conclue entre la Société et Invexans Limited autorisée par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2022 et dont il est fait état dans ces rapports.

Seizième Résolution - Approbation d'une convention réglementée conclue entre la Société et Invexans SA relative à un accord de répartition de remboursement d'impôt par les autorités fiscales brésiliennes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve la convention nouvelle conclue entre la Société et Invexans SA autorisée par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2022 et dont il est fait état dans ces rapports.

Dix-septième Résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionnariat des salariés, notamment dans le cadre de dispositifs de droit étranger, ainsi que de la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'attribution, d'option et d'actionnariat des salariés précités; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou

- de l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital.

Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 16 mars 2023, un capital de 43 753 380 actions, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, ou d'échange.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pas, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 140 euros par action (hors frais d'acquisition) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, pour affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la 13ème résolution accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Cette autorisation expirera à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dix-huitième Résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions propres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société par période de vingt- quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% du capital de la Société à cette date, soit à titre indicatif sur la base du nombre d'actions au 16 mars 2023, un nombre maximum de 4 375 338 actions.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, arrêter le montant définitif de la ou des réduction(s) de capital, modifier en conséquence les statuts et plus généralement, accomplir toutes formalités.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la 14ème résolution accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

Cette autorisation expirera à l'issue d'une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Dix-neuvième Résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros, pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion donc des actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre et (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou à titre gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 14 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 14 millions d'euros ;

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

3. décide que le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ne pourra excéder 350 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre émises en vertu des délégations prévues aux 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale ;

4. décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée;
5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - décide que, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
6. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société qui pourraient être effectuées dans le cadre de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
8. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions et modalités des émissions, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution;
 - décider de ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les modalités selon lesquelles seront préservés les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital de la Société ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;
11. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2021 ayant le même objet ;
12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingtième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal de 14 millions d'euros pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 14 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;

2. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes portera effet ;
- décider, en cas d'émission d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;

4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 20^{ème} résolution accordée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2021 ayant le même objet ;

La présente délégation expirera à l'issue d'une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun aux 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à titre onéreux ou à titre gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution des titres de capital de la Société à émettre par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 4 375 330 euros, sous-plafond commun avec les 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital

4. décide que le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ne pourra excéder 350 millions d'euros la contre-valeur en euros de ce montant à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre émises en vertu, des délégations prévues aux 19^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale ;

5. décide que le Conseil d'Administration pourra, dans la limite du montant global d'augmentation de capital autorisé au paragraphe 3) ci-dessus, émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre de la Société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les termes et sous les conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce;

6. décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée ;

7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 22-10-52, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

8. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger

9. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

10. décide que:

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et le nombre d'actions résultant de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise, au moins égale au prix de souscription minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit actuellement au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et modalités des émissions, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières représentatives de créances à créer ; décider, en outre, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ; fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

12. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;

13. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2021 ayant le même objet;

14. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-deuxième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission - sans droit préférentiel de souscription des actionnaires - d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à l'attribution de titres de capital de la Société par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social par offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun aux 21^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (c'est-à-dire s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs), soit en euros, soit

en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières y compris de titres de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre à titre onéreux ou à titre gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour autoriser l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des titres de capital de la Société à émettre par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 4 375 330 euros, sous-plafond commun aux 21^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation;
- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour, 20% du capital par an) ; et
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

4. décide que le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ne pourra excéder 350 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre émises en vertu, des délégations prévues aux 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale;

5. décide que la présente délégation de compétence expirera à l'issue d'une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9. décide que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions règlementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et le nombre d'actions résultant de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise, au moins égale au prix de souscription minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission soit actuellement au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent;

10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et modalités des émissions, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières émises, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières représentatives de créances à créer ; décider, en outre, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et

prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;

12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 22^{ème} résolution accordée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2021 ayant le même objet ;

13. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-troisième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, et dans la limite du plafond global fixé à la 19^{ème} résolution et du sous-plafond commun fixé pour les 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, pour chacune des émissions réalisées en vertu des 19^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation et (ii) sur le sous-plafond de 4 375 330 euros fixé pour les 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale, dans l'hypothèse d'une émission sans droit préférentiel de souscription ;

3. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;

4. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 23^{ème} résolution accordée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2021 ayant le même objet ;

La présente délégation expirera à l'issue d'une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième Résolution - Délégation de pouvoirs au Conseil pour émettre des actions ordinaires de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, sous-plafond commun fixé pour les 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 22-10-53 dudit Code :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal de 4 375 330 euros, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation et (ii) sur le sous-plafond de 4 375 330 euros fixé pour les 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale;

2. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, évaluer les apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les valeurs mobilières à émettre (modalités, nombre et date de jouissance) et décider l'augmentation de capital rémunérant les apports;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale ;

4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de la 24^{ème} résolution accordée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2021 ayant le même objet;

La présente délégation faisant l'objet de la présente résolution expirera à l'issue d'une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers dans la limite d'un montant nominal de 400 000 euros, pour une durée de 18 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225- 129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 400 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (à ce plafond

s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital), par émission(s) d'actions ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre réservée(s) aux salariés, et anciens salariés et mandataires sociaux éligibles en application du Code du travail, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la souscription des actions, ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre, pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;

3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions, ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (le « Prix de Référence »), diminué de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin notamment de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre souscrits en numéraire, des actions, ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital, à tout droit auxdites actions ou titres de capital donnant accès à des titres de capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions, ou titres de capital donnant accès à des titres de capital, ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions, ou titres de capital donnant accès à des titres de capital, attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions, ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions, ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital, à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions, ou titres de capital donnant accès à des titres de capital, dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir de substituer cette attribution, totalement ou partiellement, aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, ou d'imputer la contre-valeur de ces actions, ou titres de capital donnant accès à des titres de capital, sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités et d'imputer, le cas échéant,

- sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à émettre qui seraient ainsi attribuées ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités, en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8. décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-sixième Résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe une opération d'actionnariat salarié à des conditions comparables à celles prévues par la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux profits de cette dernière dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros, pour une durée de 18 mois

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit Code, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. prend acte du fait que dans certains pays la réglementation juridique et/ou fiscale pourraient rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat des salariés réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement en vertu de la 25^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale (les ayants droit éligibles des sociétés du Groupe Nexans dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Etrangers », le « Groupe Nexans » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Etrangers de formules alternatives à celles offertes aux résidents français adhérents de l'un des plans d'épargne d'entreprise mis en place par l'une des Sociétés du Groupe Nexans pourrait s'avérer souhaitable ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires suivante : tout établissement de crédit ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre alternative, à tout ou partie des Salariés Etrangers, présentant un profil économique comparable à tout schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription au titre de la présente résolution ou d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, diminué de la décote maximale visée à la 25^{ème} résolution ; le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. décide que la ou les augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation pourront donner droit de souscrire un nombre d'actions représentant un montant nominal maximum de 100 000 euros ;

6. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 14 millions d'euros fixé au paragraphe 2 de la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le plafond correspondant prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la période de validité de la présente délégation ;

7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente délégation, notamment à l'effet :

- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein de la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
- de déterminer les schémas d'actionnariat salarié qui seront offerts aux Salariés Etrangers, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
- de décider le montant nominal des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital,
- d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi,
- de prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, effectuer les démarches nécessaires pour la cotation des titres émis, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
- le cas échéant, s'il le juge opportun, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8. décide que la présente délégation expirera à l'issue d'une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-septième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2024 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 300 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 22-10-59, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 300 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société) ;

3. décide que l'attribution, de tout ou partie, desdites actions aux bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à condition de la réalisation de critères de performance qui seront fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernement d'entreprise ;

4. décide que le total des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 12% de l'enveloppe totale d'attribution autorisée, soit environ 0,08% du capital social au 31 décembre 2022, composé de 43 753 380 actions ;

5. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont il déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue

à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, (a) soit décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, (b) soit fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfiques par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 22-10-59 et L. 225-197-2 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

10. décide que cette autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter du 1er janvier 2024.

Vingt-huitième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2024 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, non soumises à des conditions de performance, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 50 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société) ;

3. décide en outre que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale qui ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce jour la durée cumulée de la période d'acquisition et de l'éventuelle période de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation, le Conseil d'Administration ayant cependant le pouvoir de prévoir une telle période de conservation dont il déterminerait la durée, étant entendu que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, et que les actions seront alors librement cessibles;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

5. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital ou de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.22-10-59 et L.225-197-2 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

8. décide que cette autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter du 1er janvier 2024.

A TITRE ORDINAIRE

Vingt-neuvième Résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et formalités relatives aux résolutions adopté

Annexe

8 | Candidats Administrateurs



JEAN MOUTON

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NEXANS

66 ans | Nationalité Française

- Ancien Senior Partner et Managing Director du Boston Consulting Group
- Administrateur indépendant
- Première nomination : 15 Mai 2019
- 100 % de participation à toutes les réunions du conseil d'administration et à toutes les réunions des comités en 2022
- Expérience en stratégie et organisation d'entreprises multinationales
- Expertise:       

Nombre d'actions Nexans	12 950
Première nomination en tant qu'Administrateur	15 mai 2019
Expertise/Expérience	Jean Mouton a occupé les fonctions de Senior Partner et Managing Director du Boston Consulting Group (BCG) jusqu'au 30 avril 2019, puis celles de Senior Advisor jusqu'au 30 avril 2020 ; depuis qu'il a rejoint le BCG en 1982, Jean a travaillé, principalement en France et en Italie, dans un large éventail de secteurs industriels, dont l'énergie, les biens industriels et les infrastructures ; il a accompagné des entreprises multinationales pour redéfinir leurs stratégies et leurs organisations, et a soutenu de nombreux clients dans le cadre de fusions et acquisitions. Avant de rejoindre le BCG, Jean a travaillé pour Vinci au Moyen-Orient. Il est membre du Conseil de Surveillance de Aéroports de la Côte d'Azur (ACA). Jean Mouton est aussi Administrateur de Egis depuis le 2 février 2022, un acteur international du conseil, de l'ingénierie de la construction et des services à la mobilité. Il est par ailleurs Président de Stelmax SASU. Jean est ingénieur diplômé de l'École Supérieure des Travaux Publics et titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago.
Mandats au 31 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Membre du Conseil de Surveillance de Aéroports de la Côte d'Azur ▪ Membre du Conseil d'Administration de Egis et de Atlantia S.p.A.* ▪ Président de Stelmax SASU ▪ Membre du Conseil de Surveillance de la Fondation Hermione Academy
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur indépendant Voir section 4.4.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2022
Participation à des comités	Participe à toutes les réunions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise, du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégique et de Développement Durable
Assiduité en 2022	100% des réunions du Conseil d'Administration 100% des réunions de tous les comités du Conseil d'Administration

(*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères



BPIFRANCE PARTICIPATIONS REPRÉSENTÉ PAR KARINE LENGLART

50 ans | Nationalité Française

- Directrice d'Investissement Senior au sein de la Direction Capital Développement Large Cap de Bpifrance depuis Octobre 2022
- Représentant permanent depuis le 18 Janvier 2023
- Première nomination de Bpifrance Participations : 15 May 2019
- Membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise
- Expertise:      

Nombre d'actions Nexans	3 363 546
Première nomination en tant qu'Administrateur	15 mai 2019
Expertise/Expérience	Karine Lenglard est Directrice d'Investissement Senior, direction Capital Développement Large Cap de Bpifrance depuis octobre 2022. Elle était auparavant et depuis 2016 Directrice de zones fusions et acquisitions et participations du groupe Casino et membre du comité exécutif depuis 2020. Elle débute sa carrière en 1996 d'abord au sein de la banque d'investissement hollandaise ABN Amro puis de la branche banque d'investissement de la Société Générale. Elle rejoint ensuite le groupe Alstom en 2007, où elle devient vice-présidente fusions et acquisitions, jusqu'en 2015.
Mandats et fonctions au 31 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Censeur au Conseil d'administration de GGE (Galileo Global Education) ▪ Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil de Surveillance de EMSponsors ▪ Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil de Surveillance d'Hygie31
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur non indépendant Voir section 4.4.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2022.
Participation à des comités	Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques jusqu'au 14 février 2023 Membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégique et de Développement Durable
Assiduité en 2022	N/A. Karine Lenglard est le représentant permanent de Bpifrance Participations depuis le 18 janvier 2023.



OSCAR HASBÚN MARTÍNEZ

Directeur Général de Compañía Sud Americana de Vapores SA
 53 ans | Nationalité Chilienne

- Administrateur proposé par Invexans Limited
- Première nomination: 15 Mai 2019
- Président du Comité Stratégique et Développement Durable
- Expérience de PDG dans le secteur industriel dans des entreprises mondiales
- 100% de participation à toutes les réunions du conseil d'administration et à toutes celles du comité Stratégie et développement durable en 2022
- Expertise:     

Nombre d'actions Nexans	500
Première nomination en tant qu'Administrateur	15 mai 2019
Expertise/Expérience	Oscar Hasbún Martínez est Directeur Général de CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.), membre du Conseil de Surveillance de Hapag-Lloyd AG et membre de son Comité d'Audit et des Finances. De 1998 à 2002, il a été Directeur Général et membre du Comité Exécutif de la filiale chilienne de Michelin. Il a ensuite rejoint le Groupe Quiñenco pour lequel il était en charge des investissements en Croatie. En 2011, il a été nommé Directeur Général de CSAV, où il a dirigé la transformation, la restructuration puis la fusion de la compagnie maritime avec Hapag-Lloyd AG. Oscar Hasbún Martínez est diplômé en administration des affaires de l'Universidad Católica of Chili
Mandats et fonctions au 31 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Directeur Général de CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.) ▪ Membre du Conseil de Surveillance et Vice-Président Adjoint du Conseil de Surveillance de Hapag-Lloyd AG* ▪ Président du Conseil d'Administration de SM SAAM* (Sociedad Matriz SAAM S.A.) ▪ Administrateur de diverses filiales de SM SAAM* : SAAM S.A.*, Florida International Terminal LLC*, Sociedad Portuaria de Caldera (SPC) S.A.*, Sociedad Portuaria Granelera de Caldera (SPGC) S.A.*, San Antonio Terminal Internacional S.A.*, San Vicente Terminal Internacional S.A.* ▪ Administrateur de Invexans SA*, société qui détient 100 % de Invexans UK Ltd (principal actionnaire de Nexans) ▪ Conseiller de SOFOFA* (fédération professionnelle à but non lucratif qui regroupe des entreprises et des syndicats du secteur industriel chilien)
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur non indépendant Voir section 4.4.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2022
Participation à des comités	Président du Comité Stratégique et de Développement Durable
Assiduité en 2022	100% des réunions du Conseil d'Administration 100% des réunions du Comité Stratégique et de Développement Durable

(*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères



HUBERT PORTE

Associé Fondateur et Directeur Général d'Ecus Capital

59 ans | Nationalité Française

- Administrateur indépendant jusqu'à l'AG 2023 et non indépendant à compter de l'AG 2023 (mandat de 12 ans à compter du 10 novembre 2023)
- Première nomination: 10 novembre 2011
- Membre du Comité des Comptes, d'Audit et des Risques jusqu'au 14 février 2023 et du Comité Stratégie et Développement durable depuis le 14 février 2023
- 100% de participation à toutes les réunions du conseil d'administration et à toutes celles du comité des Comptes, d'Audit et des Risques en 2022
- Expertise:    

Nombre d'actions Nexans	571
Première nomination en tant qu'Administrateur	10 novembre 2011
Expertise/Expérience	Hubert Porte est Founding Partner et CEO de la société de gestion Ecus Capital, fondée en 2004 et investissant au Chili via des fonds de private equity. Hubert Porte est administrateur de la société chilienne AMA Time. Il est également associé gérant de Latin American Asset Management Advisors et de Ecus Investment Advisors qui distribuent pour les marchés institutionnels chiliens, péruviens et colombiens des OPCVM d'AXA Investment Managers et de COMGEST, représentant un encours commercial de 2 milliards de dollars.
Mandats et fonctions au 31 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au sein des sociétés chiliennes dont l'investissement est géré par Ecus Capital* : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président de AMA Time* ▪ Associé Gérant de Latin America Asset Management Advisors* et de Ecus Investment Advisors* ▪ Administrateur de Vitamina S.A.* ▪ Administrateur de Tabali S.A.*
Qualification en termes d'indépendance	Administrateur non indépendant Voir section 4.4.1.3. du Document d'Enregistrement Universel 2022
Participation à des comités	Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques jusqu'au 14 février 2023 Membre du Comité Stratégique et Développement Durable depuis le 14 février 2023
Assiduité en 2022	100% des réunions du Conseil d'Administration 100% des réunions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

(*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères

9 | Présentation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il est composé de 14 membres. Le mandat d'administrateur de Nexans, renouvelable, a une durée statutaire de quatre ans. Ci-dessous la composition du Conseil d'Administration :

<p style="text-align: center; background-color: red; color: white; font-weight: bold; margin: 0;">RENOUVELLEMENT</p>  <p>JEAN MOUTON Président du Conseil d'Administration</p>	 <p>ANNE LEBEL Administrateur Référént Indépendant</p>	 <p>JANE BASSON Administrateur indépendant</p>	 <p>LAURA BERNARDELLI Administrateur indépendant</p>	 <p>MARC GRYNBERG Administrateur indépendant Administrateur Climat</p>	 <p>SYLVIE JÉHANNO Administrateur indépendant</p>	<p style="text-align: center; background-color: red; color: white; font-weight: bold; margin: 0;">RENOUVELLEMENT</p>  <p>HUBERT PORTE Administrateur indépendant*</p>
 <p>OSCAR HASBÚN MARTÍNEZ Administrateur proposé par l'actionnaire Invexans Limited Quiñenco Group</p>	 <p>ANDRÓNICO LUKSIC CRAIG Administrateur proposé par l'actionnaire Invexans Limited Quiñenco Group</p>	 <p>FRANCISCO PÉREZ MACKENNA Administrateur proposé par l'actionnaire Invexans Limited Quiñenco Group</p>	<p style="text-align: center; background-color: red; color: white; font-weight: bold; margin: 0;">RENOUVELLEMENT</p>  <p>KARINE LENGART Représentant permanent de Bpifrance Participations</p>	 <p>SELMA ALAMI Administrateur représentant les salariés actionnaires</p>	 <p>ANGÉLINE AFANOUKÉ Administrateur représentant les salariés</p>	 <p>BJØRN ERIK NYBORG Administrateur représentant les salariés</p>

* Hubert Porte qualifié d'administrateur non indépendant à compter de l'AG 2023

L'échéance des mandats des Administrateurs est la suivante :

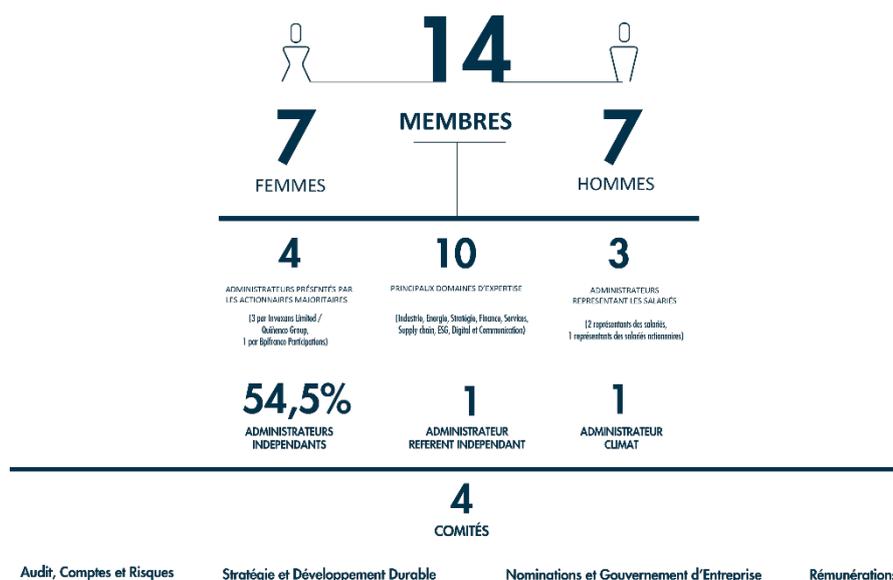
AG 2024	Jane Basson, Sylvie Jéhanno
AG 2025	Marc Grynberg, Francisco Pérez Mackenna ⁽¹⁾ , Andrónico Luksic Craig ⁽¹⁾ Selma Alami ⁽²⁾ ,
AG 2026	Laura Bernardelli, Anne Lebel
AG 2027	Bpifrance Participations représenté par Karine Lengart, Oscar Hasbún Martínez ⁽¹⁾ , Jean Mouton, Hubert Porte

(1) Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invexans Limited (groupe Quiñenco)

(2) Administrateur représentant les salariés actionnaires

Le mandat de Bjorn Erik Nyborg arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2024.

Le mandat d'Angéline Afanoukoé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2025.



Le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois en 2022 avec un taux de présence 94,15%. La participation individuelle des membres du Conseil aux réunions de l'année 2022 est la suivante :

Administrateur / Censeur	Nombre de séances
Jean Mouton	7
Angéline Afanoukoé	7
Selma Alami	7
Jane Basson	5
Laura Bernardelli ^(a)	7
Marc Grynberg	7
Oscar Hasbún Martinez	7
Anne -Sophie Hérelle (Bpifrance Participations)	6
Sylvie Jéhanno	7
Anne Lebel	7
Andrónico Luksic Craig	4
Bjørn Erik Nyborg	7
Francisco Pérez Mackenna	7
Hubert Porte	7
Kathleen Wantz-O'Rourke ^(b)	3

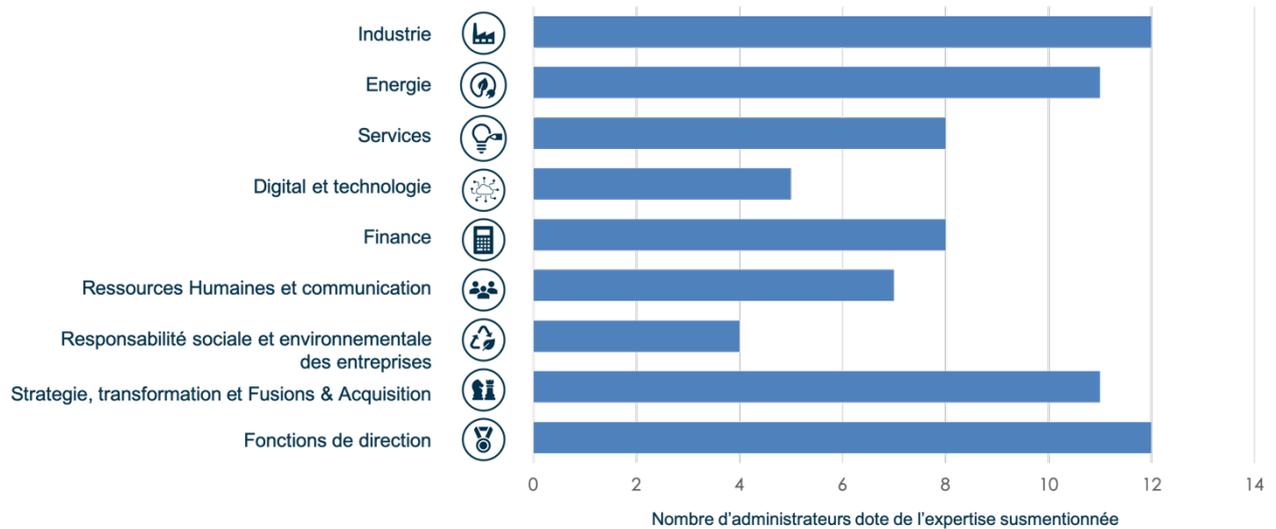
(a) Dont 3 réunions en tant que censeur et 4 réunions en tant qu'administrateur

(b) Administrateur ayant démissionné avec effet au 10 mai 2022, soit 100 % des réunions pendant son mandat d'administrateur.

MATRICE DES COMPETENCES ET QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NEXANS

Les membres du Conseil d'Administration de Nexans apportent collectivement un large éventail de compétences requises par les activités du groupe. Ces compétences vont d'une forte expérience de l'industrie et des marchés internationaux, pour nombreux d'entre eux jusqu'au niveau des fonctions de direction exécutive, à des domaines fonctionnels comme les ressources humaines, la conformité, la finance ou la communication.

Les qualifications et l'expertise des administrateurs sont présentées dans une matrice des compétences ci-dessous :



10 | Présentation des Comités du Conseil d'Administration

4 COMITÉS ACTIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

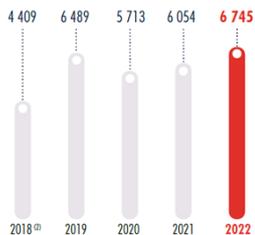
	COMITE D'AUDIT, DES COMPTES ET DES RISQUES	COMITE DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	COMITE DES REMUNERATIONS	COMITE STRATEGIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
COMITES	<p>Présidente: Laura Bernardelli 4 membres Indépendance : 75% Femmes : 50% 4 réunions – 95,3% de participation</p>	<p>Présidente : Anne Lebel 5 membres Indépendance : 60% Femmes : 80% 5 réunions - 92% de participation</p>	<p>Présidente: Anne Lebel 6 membres Indépendance : 60% - 1 salariée Femmes : 80% 5 réunions – 93,3% de participation</p>	<p>Présidence: Oscar Hasbún 6 membres Indépendance: 50% Femmes : 33% 6 réunions – 93,3% de participation</p>
PRINCIPALES ACTIVITES EN 2022	<ul style="list-style-type: none"> • États financiers annuels et semestriels et communiqués de presse financiers • Audit interne et contrôle interne, gestion des risques, risques liés aux systèmes d'information, cybersécurité et assurance • Programme de conformité, présentation du correspondant éthique sur la dénonciation des abus • Présentations des commissaires aux comptes, missions des commissaires aux comptes 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux sur la composition du conseil d'administration et de ses comités, propositions pour la nomination des administrateurs • Plans de succession pour le Directeur Général et le Comité Exécutif • Politique de diversité au sein du conseil d'administration et des organes de direction • Qualification d'indépendance des membres du Conseil d'Administration • Résultats de l'évaluation du conseil d'administration et actions à mettre en œuvre à la suite de cette évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux • Rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général • Plans de rémunération long terme • Revue des publicités sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux • Revue des rapports du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise et sur les résolutions de l'Assemblée Générale • Plan d'actionnariat salarié international Act 2022 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du plan stratégique et de son calendrier, du portefeuille d'activités, de plusieurs options stratégiques et des projets de croissance externe (Centelsa) • Revue de la stratégie industrielle • la politique, les priorités, les actions, les risques et les performances du groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, le tableau de bord RSE, la déclaration de performance extra-financière et le plan de vigilance • Revue des activités de la Fondation Nexans

* Hubert Porte qualifié d'administrateur non indépendant à compter de l'AG 2023

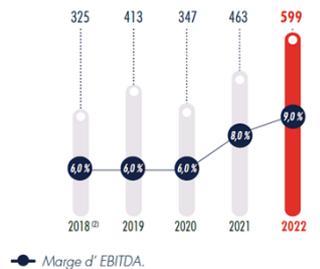
11 | Activité du Groupe en 2022

Chiffres clés financiers

CHIFFRES D'AFFAIRE STANDARD ⁽¹⁾



EBITDA (EN MILLIONS D'EUROS ET EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES STANDARD)



ROCE (RETOUR SUR CAPITAUX EMPLOYÉS) (EN %)



Chiffres clés extra-financiers



- * **-28 %** de réduction des émissions des GES
- * **39 %** des collaborateurs sont des femmes
- * **60 %** sont des revenus générés par des produits et services contribuant à l'efficacité énergétique

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022 ET CONTEXTE GENERAL DES OPERATIONS

INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2022-2024 « WINDS OF CHANGE »

a. Année record marquée par une croissance rentable

En 2022, la performance financière atteint un niveau record :

- Le chiffre d'affaires standard s'élève à 6 745 millions d'euros en 2022, en augmentation organique de +6,3 % par rapport à 2021, avec les activités d'électrification en croissance organique de +12,9 % et une poursuite de la réduction de notre activité Métallurgie en ligne avec la stratégie du Groupe. Le quatrième trimestre présente en croissance organique de +4,9 % par rapport à 2021 reflétant une demande soutenue et une gestion mix/prix favorable.
- L'EBITDA progresse de +29,6 % par rapport à 2021 à 599,5 millions d'euros, dans le haut de la guidance. La marge d'EBITDA augmente de +130 points de base par rapport à 2021 pour atteindre 8,9 % (contre 7,6 %), malgré un environnement inflationniste, soutenue par les programmes SHIFT Prime et Amplify dans l'électrification.
- La génération de trésorerie normalisée (*normalized free cash-flow*) atteint 393 millions d'euros, au-dessus de la guidance, portée par des acomptes sur projets dans le segment Production d'énergie & Transmission.

- Le ROCE parmi les meilleurs, en hausse de +410 points de base par rapport à 2021, à 20,5 %, et de 28,5 % dans les activités d'électrification.

b. Poursuite du déploiement de la feuille de route stratégique de *pure player* de l'électrification

Deux acquisitions annoncées dans les segments de l'électrification

Suite à l'acquisition de Centelsa en Colombie le 1^{er} avril 2022 avec un processus d'intégration en avance sur le plan, Nexans poursuit sa stratégie de croissance externe sur les marchés de l'Électrification et annonce la signature d'un accord en vue de l'acquisition de Reka Cables, soumise aux autorisations réglementaires, une société finlandaise spécialiste des métiers du secteur Distribution et Usages. Le chiffre d'affaires annuel de la société, qui emploie 270 collaborateurs, est estimé à environ 160 millions d'euros. Ces acquisitions contribuent à enrichir l'offre globale du portefeuille de Nexans dans des segments importants et, ensemble, elles porteront le chiffre d'affaires annuel courant des sociétés acquises en 2022 à près de 500 millions d'euros.

Conformément à sa stratégie de sortie des activités hors électrification, Nexans est entré en négociations exclusives avec Syntagma Capital, un fonds de capital-investissement basé en Belgique, pour la cession de son activité Telecom Systems (environ 680 personnes et 180 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2022). Ce projet de transaction marquerait la sortie de Nexans des activités Infrastructure Télécom et Câbles et systèmes LAN au sein du segment Télécom & Données.

Accélération de la croissance en valeur à travers l'innovation, le numérique et les services

Nexans accélère le développement et l'amélioration de produits et solutions innovants pour ses clients. Au cours de l'exercice, le Groupe lance plusieurs nouveaux produits, services et solutions, déployé ses offres dans le monde, et intensifié son programme Platinum au profit des clients et partenaires. En 2022, Nexans comptait plus de 540 000 utilisateurs connectés sur ses plateformes numériques et les services numériques ULTRACKER ont enregistré plus de 37 000 objets connectés.

En juin 2022, le Groupe a inauguré AmpaCity, son pôle d'innovation mondial dédié au futur de l'électrification décarbonée, dans le but de relever les prochains défis de l'électrification par l'innovation. Le Groupe a déposé 75 demandes de brevet en 2022.

c. Intensifier les efforts dans le domaine du développement durable

Pour Nexans, le développement durable englobe l'amélioration continue des dimensions combinées E3 (Économique, Environnemental et Engagement) sur l'ensemble de la chaîne de valeur et de l'écosystème du Groupe. En 2022, Nexans a poursuivi ses programmes de développement durable :

- Nexans a intensifié ses efforts pour réduire l'empreinte carbone du Groupe, réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1, 2 et 3) de -28 % par rapport à 2019, en avance sur les objectifs validés par l'initiative SBT. A titre d'exemple, une centrale photovoltaïque sur le site du Groupe à Mohammedia, au Maroc, produira plus de 3 927 MWh d'électricité par an et couvrira 19 % des besoins énergétiques de l'usine.
- Le Groupe a organisé son troisième Climate Day à New York City pour dialoguer avec ses parties prenantes, inspirer et motiver les gens à travailler ensemble pour atteindre des objectifs climatiques communs et faire face à la pénurie de matières premières.
- Nexans a poursuivi son soutien aux communautés souffrant d'insécurité électrique, grâce à la Fondation Nexans, qui fêtera son 10^{ème} anniversaire en 2023 et a favorisé l'accès de 2,2 millions de personnes à une infrastructure électrique depuis 2013.

CHIFFRES CLÉS DE 2022

(en millions d'euros)	2021	2022
Chiffre d'affaires métaux courants	7 374	8 369
Chiffre d'affaires standard ¹	6 054	6 745
<i>Croissance organique</i>	+8,3 %	+6,3 %
EBITDA	463	599
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires standard</i>	7,6 %	8,9 %
Marge opérationnelle	299	420
Coûts de réorganisation	(58)	(39)
Autres éléments opérationnels	96	14
Résultat opérationnel	338	395
Charges financières nettes	(101)	(57)
Impôts	(72)	(90)
Résultat net	164	248
Dette nette	74	182
Génération de trésorerie normalisée (<i>normalized free cash-flow</i>)	227	393

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR MÉTIER

(en millions d'euros) Au cours des métaux standard et cours de référence du cuivre de 5 000 €/t	2021 ²	2022	<i>Croissance organique 2022 vs 2021</i>	<i>Croissance organique T4 2022 vs T4 2021</i>
Production d'énergie & Transmission (Haute Tension et Projets)	796	897	+12,1 %	+2,1 %
Distribution (Territoires)	878	1 081	+12,7 %	+5,9 %
Usages (Bâtiment)	1 542	1 837	+13,5 %	+4,4 %
Industrie et Solutions	1 366	1 559	+12,3 %	+9,2 %
Télécommunications et Données	320	321	-0,4 %	-12,3 %
Autres activités	1 153	1 049	-16,3 %	+7,2 %
Total	6 054	6 745	+6,3 %	+4,9 %

EBITDA PAR MÉTIER

(en millions d'euros)	2021 ²	2022	<i>2022 vs 2021</i>	<i>2021 Marge d'EBITDA</i>	<i>2022 Marge d'EBITDA</i>
Production d'énergie & Transmission (Haute Tension et Projets)	143	145	+1,5 %	17,9 %	16,2 %
Distribution (Territoires)	59	89	+51,3 %	6,7 %	8,2 %
Usages (Bâtiment)	125	221	+76,2 %	8,1 %	12,0 %
Industrie et Solutions	119	135	+13,5 %	8,7 %	8,6 %
Télécommunications et Données	37	35	-3,3 %	11,5 %	11,0 %
Autres activités	(19)	(25)	+27,8 %	-1,7 %	-2,4 %
Total	463	599	+29,6 %	7,6 %	8,9 %

¹ Standard cuivre de 5 000 € la tonne.

² Données à périmètre constant.

ACTIVITÉS D'ÉLECTRIFICATION : CROISSANCE ORGANIQUE DE +12,9 % EN 2022

| PRODUCTION D'ÉNERGIE & TRANSMISSION (HAUTE TENSION ET PROJETS) : forte dynamique du carnet de commandes qui atteint un niveau record

Le chiffre d'affaires standard du segment **Production d'énergie & Transmission** ressort à 897 millions d'euros en 2022, en hausse de +12,1 % par rapport à 2021. Cette performance reflète la contribution du site de Charleston, l'unique usine de fabrication de haute tension sous-marine aux États-Unis, et de ses deux navires câbliers Nexans Aurora et Nexans Skagerrak. L'EBITDA est stable à 145 millions d'euros, contre 143 millions d'euros en 2021, en raison d'un changement de mix projet en 2022.

Au cours de l'exercice, les projets clés en main Seagreen et Crete-Attica, ainsi que le contrat de fourniture de câbles de South Fork, ont été les principaux contributeurs.

Le carnet de commandes ajusté¹ atteint un niveau inédit de 3,5 milliards d'euros fin décembre 2022 (en hausse de +51 % par rapport à fin décembre 2021), avec une visibilité élevée et les usines de Halden et Charleston chargées à 90 % jusqu'en 2025. De plus, tout au long de la période, des progrès ont été réalisés dans la construction de l'extension de l'usine de Halden en Norvège, un autre jalon important dans l'engagement de Nexans pour la transition énergétique.

Le marché de l'éolien en mer et de l'interconnexion reste dynamique, car il se situe au cœur même de la transition énergétique. L'activité d'appel d'offres est ainsi restée soutenue, tant pour l'interconnexion que pour les projets d'éolien offshore. Bénéficiant du positionnement de son modèle EPCI clé en main et de son solide savoir-faire technique et d'exécution, Nexans a récemment été choisi pour le projet Celtic Interconnector entre la France et l'Irlande, ainsi que pour BorWin6, projet offshore de raccordement au réseau, reflétant ainsi le leadership et les actifs de pointe du Groupe.

| DISTRIBUTION (TERRITOIRES) : une croissance saine et rentable, portée par le renouvellement des réseaux d'énergie

Le chiffre d'affaires du segment **Distribution** s'élève à 1 081 millions d'euros au cours des métaux standard en 2022, dont 62 millions d'euros attribuables à Centelsa. L'EBITDA ressort à 89 millions d'euros, en hausse de +51,3 % par rapport à 2021, soit une marge de 8,2 %. La croissance organique de 12,7 % du segment est principalement portée par la valeur et provient de l'augmentation des investissements dans le réseau électrique dans toutes les zones géographiques. Le portefeuille d'offres du Groupe, notamment les services et accessoires numériques ULTRACKER, a été bien orienté car les opérateurs de réseau renforcent leurs investissements dans la Distribution pour assurer la stabilité, la résilience et la digitalisation des réseaux.

Les tendances annuelles² par zone géographique sont les suivantes :

- **L'Europe** est en hausse de +12,2 %, grâce au lancement de nouveaux contrats, notamment en Grèce, et au maintien de la demande, portée par le renouvellement et le renforcement des réseaux.
- **L'Amérique du Sud** enregistre une augmentation de +6,9 % en 2022 par rapport à 2021, reflétant le développement des projets d'électrification durable en Colombie et au Pérou.
- **L'Asie-Pacifique** progresse de +10,1 % cette année. L'Australie et la Nouvelle-Zélande bénéficient d'une croissance solide, grâce à un rattrapage de la demande, tandis que la Chine reste affectée par des confinements localisés.
- **L'Amérique du Nord** enregistre une forte hausse de +42,8 %, reflétant le dynamisme persistant du marché nord-américain et le solide positionnement de Nexans.
- **Le Moyen-Orient et l'Afrique** accusent une baisse de -1,2 % en raison d'un recul de la demande au Maroc, partiellement compensé par la solide reprise au Liban.

| USAGES (BÂTIMENT) : des marges d'EBITDA record en 2022, reflétant la mise en œuvre des programmes SHIFT ainsi qu'une demande robuste

Le chiffre d'affaires du segment **Usages** s'établit à 1 837 millions d'euros au cours des métaux standard pour 2022, dont 120 millions d'euros attribuables à Centelsa. Le segment enregistre une croissance organique de +13,5 % principalement portée par la valeur dans toutes les zones géographiques, grâce aux tendances sous-jacentes de l'urbanisation et de la rénovation. L'EBITDA atteint 221 millions d'euros, avec une marge d'EBITDA

¹ Carnet de commandes ajusté des contrats sécurisés non mis en vigueur.

² Croissance organique par rapport à 2021.

record de 12,0 %, ce qui témoigne de la poursuite de la dynamique des prix en Amérique du Nord, du succès de la transformation et du déploiement des solutions. Le Groupe a continué d'accélérer le déploiement de solutions à valeur ajoutée au profit de ses clients. En 2022, Nexans comptait plus de 540 000 utilisateurs connectés sur ses plateformes numériques et les services numériques ULTRACKER ont enregistré plus de 37 000 objets connectés.

Les tendances par zone géographique sont les suivantes :

- L'**Europe** affiche une croissance de +4,4 % par rapport à 2021, alimentée par une demande robuste, le lancement de produits et l'amplification des solutions, ainsi que par un contrôle rigoureux des prix dans toute la région.
- L'**Amérique du Sud** enregistre une augmentation de +3,4 % en 2022, marquée par des volumes importants et des ajustements de prix adéquats.
- L'**Asie-Pacifique** est en hausse de +4,7% par rapport à 2021, avec un rattrapage au second semestre dans toutes les zones géographiques.
- L'**Amérique du Nord** connaît une forte progression de +37,9 %, reflétant la croissance soutenue du marché résidentiel et la poursuite de la dynamique des prix.
- Le **Moyen-Orient et l'Afrique** sont en hausse de +39,5 %, grâce à la poursuite des performances en Afrique de l'Ouest et à une reprise au Liban et en Turquie.

ACTIVITÉS HORS ÉLECTRIFICATION : CROISSANCE ORGANIQUE DE +9,9 % EN 2022

| INDUSTRIE & SOLUTIONS : un renforcement de la rentabilité

Le chiffre d'affaires du segment **Industrie & Solutions** s'établit à 1 559 millions d'euros au cours des métaux standard en 2022, en hausse organique de +12,3 % par rapport à 2021, soutenu par (i) une performance exceptionnelle grâce à l'attribution de nouveaux contrats et à de solides mesures de continuité des activités dans le domaine des Harnais automobiles ; (ii) une poursuite de la croissance de l'activité Automatismes industriels ; et (iii) une reprise robuste de l'activité Mobilité. L'EBITDA est en hausse de +13,5 % et s'établit à 135 millions d'euros en 2022, ce qui correspond à une marge d'EBITDA de 8,6 %, stable par rapport à 2021.

L'activité **Automatismes industriels** marque une hausse de +17,8 % par rapport à 2021, avec un très bon second semestre et une année 2022 robuste, grâce à la poursuite de la demande en Europe du Sud et en Asie, alliée aux résultats encourageants à l'issue du lancement du programme SHIFT. Le chiffre d'affaires de l'activité **Mobilité** augmente de +6,9 % par rapport à 2021 grâce à la reprise robuste de l'activité et d'Aérospatial, qui a compensé le fait que les Équipements ferroviaires sont restés affectés par les confinements en Chine. L'activité **Fermes éoliennes** augmente de +7,8 %.

L'activité **Harnais automobiles** affiche une forte progression organique de +22,5 % en 2022. La robustesse du chiffre d'affaires s'explique par une performance exceptionnelle due à l'attribution de nouveaux contrats et à des mesures solides de continuité des activités. Les perspectives à long terme de cette activité ont été renforcées par un important nouveau contrat portant sur des plateformes de câblage de véhicules électriques.

| TÉLÉCOMMUNICATIONS & DONNÉES : des résultats en ligne avec ceux de 2021

Le chiffre d'affaires de l'activité **Télécommunications & Données** s'établit à 321 millions d'euros au cours des métaux standard en 2022, en ligne avec 2021. L'EBITDA ressort à 35 millions d'euros en 2022, contre 37 millions d'euros en 2021, reflétant le mix sectoriel. La marge d'EBITDA est stable à 11,0 %, contre 11,5 % en 2021.

Le segment **Câbles et systèmes LAN** connaît une bonne dynamique en Afrique du Nord, tandis que des mesures de confinement ont pesé sur l'Asie. 2022 a été une année forte pour les produits LAN grâce à l'amélioration du mix, qui a compensé les difficultés de la chaîne d'approvisionnement.

Le segment **Infrastructures Télécom** est stable par rapport à 2021, l'activité en Europe étant alimentée par une demande soutenue au Royaume-Uni et en Allemagne, compensant un ralentissement sur le marché français.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Télécommunications spéciales (sous-marines)** est resté stable par rapport à 2021. Sa contribution est plus faible au second semestre de l'année en raison de l'achèvement des contrats et de l'utilisation des capacités de production à des projets du segment Production & Transmission. En outre, un solide carnet de commandes a été reconstitué au second semestre, améliorant la visibilité de l'activité.

AUTRES ACTIVITÉS (PRINCIPALEMENT MÉTALLURGIE) : CROISSANCE ORGANIQUE DE -16,3 % EN 2022

| AUTRES ACTIVITÉS

Le segment **Autres activités**, qui correspond pour l'essentiel aux ventes de fils de cuivre, et comprend les coûts de structure centraux ne pouvant être affectés à d'autres segments et notamment l'impact de la norme IFRS 16 pour les actifs non dédiés à des activités, affiche en 2022 un chiffre d'affaires de 1 049 millions d'euros au cours des métaux standard en 2022, reflétant la décision du Groupe de réduire les ventes externes de cuivre. L'EBITDA est de -25 millions d'euros au cours de la période.

PERSPECTIVES POUR 2023

La transition énergétique n'est plus une question, mais une réponse aux défis auxquels le monde est confronté. Nexans jouera un rôle clé, car la réponse s'appuiera sur une électrification durable de la planète, à la fois plus sûre, décarbonée et accessible à tous.

Nexans est à même de faire face à un environnement macroéconomique incertain. Le Groupe, qui a acquis la capacité d'être agile, d'anticiper et de s'adapter rapidement à des circonstances inédites, récolte aujourd'hui les fruits de plusieurs années de transformation tout en conservant une marge de progression. Nexans poursuivra sa stratégie axée sur la croissance en valeur plutôt qu'en volume pur, afin de continuer à tirer profit de sa plateforme de transformation unique, pour transformer la croissance conjoncturelle en croissance structurelle, ainsi que de ses investissements sur les marchés en croissance de la Production d'énergie & Transmission. Le Groupe est encore au début de son évolution vers la premiumisation à travers le développement de systèmes et de solutions porteurs de valeur ajoutée pour ses utilisateurs finaux.

Dans ce contexte, hors acquisitions et cessions non-finalisées, Nexans s'attend à atteindre en 2023 :

- un EBITDA entre 570 et 630 millions d'euros ;
- une génération de trésorerie normalisée (*normalized free cash-flow*)¹ entre 150 et 250 millions d'euros.

¹ Génération de trésorerie (*free cash-flow*) hors investissements stratégiques, cession d'immobilisations corporelles, impact des abandons d'activités significatives et dans l'hypothèse d'un décaissement de l'impôt lié aux projets basé sur le taux de complétude.

12 | Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2022	2021	2020	2019	2018
I- Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	43 753	43 756	43 756	43 606	43 606
b) Nombre d'actions émises	43 753 380	43 755 627	43 755 627	43 606 320	43 606 320
II- Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	39 869	28 637	25 996	27 902	31 596
b) Résultat avant impôts, amortissements, provisions intéressement et participation des salariés.	98 549	52 249	16 252	21 236	9 749
c) Impôts sur les bénéfices : (charges)/produits	861	21 764	462	686	944
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	(243)	(81)	(161)	(215)	(17)
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions, intéressement et participation des salariés,	73 068	51 030	14 070	23 441	6 217
f) Résultat distribué	91 882 ¹	52 507	30 629	-	13 012
III- Résultats par action (en euros)					
a) Résultat avant impôts, intéressement et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	2,27	1,19	0,37	0,50	0,24
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	1,67	1,17	0,32	0,54	0,14
c) Dividende attribué à chaque action	2,10	1,20	0,70	-	0,30
IV- Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	6	6	7	8	6
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	4 295	5 364	6 868	6 098	6 980
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	1 718	2 146	2 289	2 033	2 327

¹ Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2022



Depuis plus d'un siècle, Nexans joue un rôle crucial dans l'électrification de la planète et s'engage à électrifier le futur. Avec près de 28 000 personnes dans 42 pays, le Groupe ouvre la voie vers le nouveau monde de l'électrification : plus sûr, durable, renouvelable, décarboné et accessible à tous. En 2022, Nexans a généré 6,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires standard. Le Groupe est un leader dans la conception et la fabrication de systèmes de câbles et de services à travers cinq grands domaines d'activité : Production d'énergie & Transmission, Distribution, Usages, Industrie & Solutions et Télécommunications & Données. Nexans a été le premier acteur de son industrie à créer une Fondation d'entreprise destinée à soutenir des actions en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées à travers le monde. Le Groupe s'engage à contribuer à la neutralité carbone d'ici 2030.

Nexans. *Electrify the future.*

Nexans est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.
Pour plus d'informations, consultez le site www.nexans.com



Nexans
Société anonyme au capital de 43 753 380 euros
Siège social : 4 Allée de l'Arche – 92400 Courbevoie – France
393 525 852 RCS Nanterre